UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°3.15/06/2023

relative au règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licence Accès Santé)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licence Accès Santé)

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licence Accès Santé), tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023 Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Point n°3.1 de l'ordre du jour

3. Année universitaire 2022-2023

3.1 Règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licences Accès Santé)

Pour candidater à l'IFMK de Grenoble hors parcours LAS, vous devez :

- Avoir postulé via le formulaire de candidature reçu par mail dans les délais indiqués
- Avoir validé la 1ère année de licence en session 1, sans changement de filière durant l'année universitaire
- Ne pas avoir redoublé votre première année.
- Avoir participé à l'intégralité des épreuves dans l'année universitaire (étalement de la formation non autorisé)
- Ne pas avoir postulé déjà 2 fois pour un recrutement dans une école de kinésithérapie en France *(vérification faite par l'IFMK)*

Classement :

Le classement s'effectue sur la base d'une moyenne calculée en prenant en compte les notes obtenues aux modules des Unités d'Apprentissage Fondamentales (UAF) du 1er et du 2ème semestre session 1. Chaque module compte pour le même coefficient (coefficient 1).

Les évaluations par compétences ne sont pas prises en compte.

Les notes obtenues aux modules des Unités d'apprentissage d'Individualisation (UAI) ou des Unités d'apprentissage modulaires (UAM) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne.

Afin de comparer des étudiants issus de différentes filières, les moyennes des candidats seront pondérées en fonction de la moyenne et de l'écart type de la promotion.

Si deux ou plusieurs candidats obtiennent une égalité parfaite de points, le rang de classement est déterminé selon l'âge des candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

► ***Il est proposé à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'approuver le règlement relatif au classement IFMK (Instituts de formation en masso-kinésithérapie), hors LAS (Licences Accès Santé).***

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°4.1.15/06/2023
relative à la délivrance d'un Certificat Universitaire : Branding strategy for sustainable tourism (IUT Annecy) dans le cadre du Programme Intensif Hybride (BIPs) UNITA Erasmus+

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Programme Intensif Hybride (BIPs) UNITA Erasmus+ : délivrance d'un Certificat Universitaire : Branding strategy for sustainable tourism (IUT Annecy)

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la délivrance d'un Certificat Universitaire : Branding strategy for sustainable tourism (IUT Annecy) dans le cadre du Programme Intensif Hybride (BIPs) UNITA Erasmus+, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023 Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Programme Intensif Hybride UNITA Erasmus +
Branding strategy for sustainable tourism
USMB, UNIZAR, Windesheim UAS, Karel de Grote Hogeschool

Contexte et objectifs

Cette note d'opportunité s'inscrit dans la mise en œuvre des Programmes Intensifs Hybrides (BIPs) UNITA Erasmus+. Ces nouveaux programmes et leur fonctionnement sont décrits dans la note de cadrage relative au C.U. Programmes Intensifs Hybrides UNITA ERASMUS +.
Ce BIP est un module de 4 ECTS dans la nouvelle version des DU IIBM (1 semestre en anglais en automne, exclusivement pour des étudiants internationaux) et du DU IOBM (1 année complète : DU IIBM (automne) et un semestre à l'étranger au semestre 6) approuvés par la CFVU de l'USMB en octobre 2022.

Modalités pédagogiques

Programme

Les étudiants devront concevoir et présenter une stratégie de marque pour une destination touristique montagneuse pour l'aider à attirer un public étranger correspondant à sa cible client dans l'objectif de se positionner comme destination européenne.

Le programme s'articulera en trois temps :

Un travail préparatoire de septembre à novembre 2023 sous la forme d'une étude de marché auprès de potentiels touristes dans chacun des pays participant à ce BIP, en particulier concernant leurs attentes en voyage et leur perception de la destination touristique étudiée.
Les consignes seront données en septembre lors d'un cours en ligne. Par la suite, les équipes se réuniront hebdomadairement avec des enseignants assignés au suivi des équipes. Chaque rencontre se fera autour d'un thème et mobilisera du contenu vidéo enregistré en amont par les enseignants participant à ce BIP sur une thématique spécifique en lien avec les compétences nécessaires pour la réussite du projet.

- **Mobilité physique : du 13/11/2023 au 18/11/2023**

Une semaine intensive d'étude et d'analyse lors de la mobilité, prévue du 13 au 18 novembre 2023, alternant cours de gestion de projet, travail d'analyse et travail en équipes multiculturelles. Deux livrables sont prévus lors de cette semaine intensive: rendu du travail préparatoire et du livrable 2.
Durée : 34h

Un travail en autonomie pendant 4 semaine en vu de la présentation finale en ligne (mi-décembre 2023).
Ce travail en équipe multiculturelle permettra aux étudiants de finaliser et formaliser une vidéo de restitution et de proposer des recommandations managéraires.

Durée (cours en ligne) : 30 heures, en 4 mois.
Durée (semaine intensive) : 34 heures, en 1 semaine intensive.
Durée TOTAL : 64 heures

Nombre d'ECTS associés au programme : 4 crédits ECTS

Organisation

Programme de la semaine de formation (NB : en bleu, les éléments à prendre en compte dans votre programme ; en rouge la présentation UNITA obligatoire. Vous décidez de sa date/place dans le planning)

	13/11	14/11	15/11	16/11	17/11	18/11
Matin	**Accueil des participants** **+ 30min obligatoire de présentation UNITA**	**Pitch des résultats de la recherche préparatoire** Livrable 1	Cours proposé par **USMB** **Intervention expert tourisme vert** **Gérer la multiculturalité**	Travail en équipes multiculturelles	Debriefing et conseils pour la préparation du rendu final **(USMB, Windesheim, Zaragosa, Karel de Grote Hogeschool)**	
Après-midi	**Activités brise-glace entre participants (City game = découverte d'Annecy en équipe)**	***Visite de la destination touristique***	Travail en équipes multiculturelles	**Présentation d'un poster** Livrable 2	**Départ des participants internationaux**	
Soir	Pot de l'amitié en ville	Repas team building	Travail personnel	Farewell cocktail		

Modalités d'obtention

L'évaluation est réalisée sous la forme d'un contrôle terminal et comprend 3 notes comptant la présentation finale dont la répartition se fait de la manière suivante :
- Travail préparation d'étude de marché : 25%
- Livrable 2 type poster : 25%
- Livrable final avec production vidéo : 50%

L'attribution des 4 crédits ECTS est conditionnée par :

a) La participation au cours en distanciel et à la semaine intensive.
b) L'obtention d'une moyenne finale égale ou supérieure à 10/20.

Les règles d'assiduité qui s'appliquent sont celles de la composante

Profil des candidats

Ce programme intensif est obligatoire pour les étudiants inscrits dans les DU IIBM et DU IOBM. Il s'adresse également aux étudiants et étudiantes de niveau Licence 1 ou Licence 2 en Marketing ou Business Management dans les universités partenaires. La sélection est des étudiants et étudiantes est réalisée par les enseignants coordinateurs dans chaque université partenaire.

Compétences

Les compétences développées par les étudiants et étudiantes :

- Gérer un projet en équipes multiculturelles
- Réaliser une étude de marché
- Produire des recommandations managériales
- Comprendre les enjeux business, RSE, marketing de destinations touristiques

Aspects budgétaires

Budget prévisionnel

Sur la base de 20 participants internationaux.

RECETTES	Coût unitaire	Nb de participants	Total
Erasmus+ (subvention sur base de 20 participants internationaux)	400 €	20	8 000 €
TOTAL			**8 000 €**
DEPENSES			
Hébergement pour 20 étudiants internationaux (base chambre twin partagée)	250 €	20	5 000 €
Repas	15 €	120	1 800 €
1 activité au choix (montant forfaitaire)	1 200 €	1	1 200 €
Buffet d'accueil			500€
Buffet de clôture			1400€
Transport aller-retour vers la destination touristique étudiée			
TOTAL			**9900 €**

Informations complémentaires

Langues d'instruction Anglais

Universités impliquées

USMB avec la participation des Universités de Zaragoza, Espagne (partenaire UNITA), Windesheim University of Applied Sciences (Pays-Bas), Karel de Grote Hogeschool (Belgique) pour la construction du programme.
Le BIP est ouvert à l'ensemble des partenaires UNITA.

Composante porteuse du BIP : IUT Annecy

Lieu des cours : En ligne – IUT Annecy

Responsable du BIP et équipe pédagogique :

Paul Jones (USMB): paul.jones@univ-smb.fr
Elodie Manthé (USMB): Elodie.manthe@univ-smb.fr
Sanders JANSSENS (Windesheim University): aj.janssens@windesheim.nl

Sara Catalan (Zaragosa University): scatala@unizar.es
Annette HOHNER (Karel de Grote Hogeschool) : annette.hohner@kdg.be

Supplément au diplôme

Les étudiants qui participent au programme recevront un Certificat Universitaire et un badge numérique UNITA.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°4.2.15/06/2023
relative aux dispositions générales licences professionnelles

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Dispositions générales licences professionnelles

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les dispositions générales licences professionnelles, tels que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023 Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Contrat quinquennal 2021-2027

A compter de l'année universitaire 2023-2024

ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET DISPOSITIONS GENERALES DE VALIDATION DES LICENCES PROFESSIONNELLES CONDUISANT AU GRADE DE LICENCE

Textes de référence :

- *Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 611-1 à L. 611-11, L. 612-2 à L. 612-4, L. 613-1, D. 124-1 à R. 124-13, D. 611-1 à D. 611-20, D. 612-1 à D. 612-32-5,*
- *Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.*
- *Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*
- *Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle*
- *Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur*
- *Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et ses annexes*.
- *Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie et ses annexes*.
- *Arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle.*

Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. Ils sont organisés, dans le cadre de partenariats avec le monde professionnel.

Par son adossement à la recherche et ses interactions avec l'environnement socio-économique, la licence professionnelle conduit à l'acquisition de connaissances et l'obtention de compétences renforcées dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales.

Elle vise à :

- apporter les compétences nécessaires à l'activité professionnelle visée et conduire à l'autonomie dans leur mise en œuvre ;

- permettre, au titre de la formation continue, à des personnes engagées dans la vie professionnelle de valider les connaissances et les compétences acquises dans leurs activités professionnelles, de les compléter et d'obtenir la reconnaissance d'un diplôme national et l'attribution de certifications associées aux blocs de compétences ;

- donner à ses titulaires les moyens de s'adapter aux évolutions futures de l'emploi, de maîtriser le développement de leur carrière professionnelle et de leurs besoins de qualification et leur permettre de continuer à se former tout au long de leur vie ;

- contribuer à l'appropriation des valeurs citoyennes et concourir à l'épanouissement personnel, au développement du sens des responsabilités et à l'apprentissage du travail individuel et en équipe.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.
La licence professionnelle offre ainsi aux établissements la capacité d'organiser des parcours de réussite et d'insertion professionnelle flexibles et professionnalisés en 180 crédits européens dans l'ensemble des composantes dispensant des formations de premier cycle, et notamment dans les unités de formation et de recherche et les instituts universitaires de technologie. Dans ce dernier cas, la licence professionnelle prend le nom d'usage de « *bachelor universitaire de technologie* ».
L'application de la réforme de la licence professionnelle au sein de l'USMB est précisée en annexe du présent document (Cadrage USMB BUT Licence professionnelle).

§ 1 Dispositions générales licence professionnelle (60 ECTS)

L'organisation pédagogique et les dispositions générales de validation s'appliquent aux quatre domaines de formation :

- Arts, Lettres, Langues ;
- Sciences Humaines et Sociales ;
- Droit, Economie, Gestion ;
- Sciences, Technologies, Santé ;

et à l'ensemble des mentions pour lesquelles l'établissement est accrédité.

Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, l'offre de formation conduisant au diplôme de licence professionnelle est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation, constituant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement, en fonction des objectifs académiques et professionnels visés.
Un regroupement cohérent d'unités d'enseignement peut être organisé sous forme de :

- bloc de connaissances et de compétences
- semestre
- année

A - Accès à la licence professionnelle

La candidature à une licence professionnelle est ouverte aux candidats justifiants, dans un domaine de formation ou d'expérience compatible avec celui de la licence professionnelle :

- Soit de la validation de 120 crédits ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de licence ;
- Soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures validées : D.E.U.G., D.U.T., B.T.S., B.T.S.A., D.E.U.S.T. ;

- Soit d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau 5 ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- Soit de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613- 4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

B - Organisation pédagogique

La licence professionnelle offre à l'étudiant :
- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;
- un apprentissage de la mise en oeuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;
- une formation générale visant à acquérir des compétences transversales et à permettre aux étudiants de développer une pensée critique afin notamment d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;
- un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues.

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mise en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs.

La licence professionnelle réalise une mise en relation réelle de l'étudiant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation et son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

La pédagogie doit faire une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en œuvre et démontrer les connaissances et les compétences acquises. A cette fin, les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage. L'engagement étudiant est valorisé selon les modalités précisées dans la note établissement dédiée et adoptée par la CFVU.

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) regroupées en deux semestres ou structurés en blocs de connaissances et de compétences Ils conduisent à la délivrance de 60 crédits ECTS et du diplôme de licence professionnelle qui sanctionne un niveau validé par 180 crédits ECTS.

Les mises en situation professionnelle notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.
Au moins un quart des enseignements sont assurés par des professionnels (enseignants associés ou chargés d'enseignement) exerçant leur activité dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

C - Calendrier pédagogique

L'inscription administrative est annuelle.
L'inscription pédagogique peut être semestrielle, ou porter sur un bloc de connaissances et de compétences ou sur une unité d'enseignement.
Les activités pédagogiques, les contrôles continus, les contrôles terminaux s'inscrivent dans l'amplitude pédagogique votée chaque année par la commission de la formation et de la vie

universitaire du conseil académique (CFVU) et arrêtée par le conseil d'administration (CA), sauf dispositions particulières.
Le calendrier de début et de fin des activités semestrielles qui détermine la présence des étudiants sur le site universitaire est arrêté par la CFVU au cours du deuxième semestre de l'année précédente.

D - Mise en place du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante. Des mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite pourront être mises en place. Le nombre de crédits à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 crédits.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :
- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés ;
- Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

E - Les passerelles

Des passerelles sont organisées dans l'architecture de l'offre de formation permettant des réorientations effectives entre les diverses formations
A l'issue de chaque semestre, l'étudiant peut envisager une réorientation vers un autre domaine de formation, une autre mention du domaine de formation, un autre parcours de la mention. Cette réorientation est facilitée par les passerelles mises en place par l'établissement en application du principe de spécialisation progressive. Elle reste soumise à l'accord des équipes pédagogiques concernées. Le nouveau cursus et les obligations qu'il comporte sont alors définis en concertation avec l'étudiant.

F - Modalités du contrôle des connaissances et des compétences

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées par la CFVU au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année (article L. 613.1 du code de l'éducation).

Elles indiquent le nombre d'épreuves, leur type, leur nature (écrite ou orale ou pratique), leur durée, leur coefficient, et la répartition entre contrôle continu et terminal pour chacune des sessions d'examens. Quand l'organisation d'un examen de rattrapage présente des difficultés matérielles majeures, notamment pour les travaux pratiques, les projets, le stage et le sport, un report des notes de la session initiale vers la session de rattrapage est possible.

F.1 Modalités d'évaluation des acquis de l'étudiant

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.

4. L'objectif de qualification recherché.

Pour chacun des enseignements, un ou plusieurs types d'évaluation sont mis en œuvre. Leurs modalités et leurs modes de calcul sont définis par les équipes enseignantes et précisés dans les MCCC.

Le contrôle continu (CC) :

L'évaluation continue revêt des formes variées, épreuves écrites ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

- Dans le cadre d'un contrôle continu, au moins deux épreuves sont organisées de manière équilibrée au cours du semestre, dont au moins une a lieu pendant la période d'enseignement. Il est attendu un retour formatif entre deux évaluations.
- Aucune des épreuves ne peut compter pour plus de 50% dans le calcul de la moyenne de contrôle continu ;
- Les travaux personnels de l'étudiant (projet, mémoire, stage, exposé, devoir, dossier, etc.) peuvent relever du contrôle continu.
- Les épreuves peuvent avoir des natures différentes (écrit, oral, etc.) ;
- Il n'y a pas d'obligation d'anonymat pour les épreuves écrites surveillées en temps limité ;
- Le contrôle continu n'impose pas nécessairement l'organisation d'épreuves communes à l'ensemble de la promotion. Les équipes veillent au respect du principe d'égalité s'agissant notamment du nombre, de la nature et des attendus des épreuves ;
- S'il est prévu des CC inopinés, les étudiants doivent être informés de cette possibilité au début du semestre ;
- Le contrôle continu respecte impérativement le principe de seconde chance (v. i*nfra* F.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le contrôle continu intégral (CCI) :

Le contrôle continu peut prendre la forme d'un contrôle continu intégral (CCI) sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Dans le cas où le CCI est mis en œuvre au niveau d'une UE, tous les modules de l'UE doivent faire l'objet d'une évaluation continue intégrale ;
- Le nombre minimum d'évaluations est fixé à 3/4 ;
- Aucune des évaluations ne peut compter pour plus de 50% dans le calcul de la moyenne de contrôle continu intégral ;
- Les travaux personnels de l'étudiant (projet, mémoire, stage, exposé, devoir, dossier, etc.) peuvent relever du contrôle continu intégral.
- Les épreuves peuvent avoir des natures différentes (écrit, oral, etc.) ;
- Il n'y a pas d'obligation d'anonymat pour les épreuves écrites surveillées en temps limité ;
- Le contrôle continu intégral n'impose pas nécessairement l'organisation d'épreuves communes à l'ensemble de la promotion. Les équipes veillent au respect du principe d'égalité s'agissant notamment du nombre, de la nature et des attendus des épreuves ;
- S'il est prévu des évaluations inopinées, les étudiants doivent être informés de cette possibilité au début du semestre ;
- Le CCI impose un retour formatif régulier et il doit être pensé en équipe afin de fixer les temps d'évaluation répartis de manière raisonnable et équilibrée au cours du semestre
- Le contrôle continu intégral respecte le principe de seconde chance (v. *infra* E.2). Les équipes pédagogiques intègrent la seconde chance dans les modalités de mise en œuvre du CCI.

Le contrôle intermédiaire (CI) :

- Il s'agit d'une épreuve intermédiaire organisée pendant la période d'enseignement ;
- Elle porte sur une partie seulement du programme de l'enseignement concerné ;
- Il n'y a pas d'obligation d'anonymat s'il s'agit d'une épreuve écrite surveillée en temps limité

- Elle est suivie par un contrôle terminal, anticipé ou non ;
- Le contrôle intermédiaire n'est pas compatible avec le contrôle continu intégral.
- Le contrôle intermédiaire (CI) respecte le principe de la seconde chance (v. *infra* F.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le contrôle terminal (CT) :

- Il s'agit d'une épreuve organisée pendant la période banalisée d'examens prévue dans le calendrier pédagogique de chaque composante et voté en CFVU ;
- Elle peut avoir des natures différentes (écrit, oral, etc.) ;
- S'il s'agit d'une épreuve écrite surveillée en temps limité, l'anonymat est obligatoire. Par exception, en cas de correction automatisée, la copie est nominative et le processus de correction garantit un traitement anonyme des copies
- Les épreuves sont de natures diverses : contrôles écrits ou oraux ou d'expérimentation, exposés, projets, mémoire, soutenance de mémoire, assiduité, etc.
- Le contrôle terminal (CT) respecte le principe de la seconde chance (v. *infra* F.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le contrôle terminal anticipé (CTa) :

- Il s'agit d'une épreuve organisée à l'issue de la période d'enseignement mais en dehors, **donc avant**, la période banalisée d'examens ;
- S'il s'agit d'une épreuve écrite surveillée en temps limité, l'anonymat est obligatoire. La correction automatisée doit garantir le principe de l'anonymat.
- Les épreuves sont de natures diverses : contrôle écrit ou oral ou d'expérimentation, exposés, projet, mémoire, soutenance de mémoire, assiduité, etc.
- Le contrôle terminal anticipé (Cta) respecte le principe de la seconde chance (v. *infra* F.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

La validation par assiduité :
Certains enseignements peuvent être validés par assiduité. Cette nature d'évaluation est limitée à 3 ECTS par semestre. Elle doit être utilisée de manière exceptionnelle et implique un contrôle de la présence par une feuille d'émargement pour éviter toute contestation ultérieure. L'enseignement concerné ne peut, en aucun cas, donner lieu à l'attribution d'une note aussi bien en première session que lors de la mise en œuvre de la seconde chance. Par conséquent, seuls deux résultats sont possibles :

- Validé par assiduité ;
- Défaillant, dès lors que l'étudiant n'a pas satisfait aux exigences d'assiduité

Le résultat « défaillant » entraine la défaillance à l'UE, sous réserve de la seconde chance qui doit être prévue par les MCCC (v. infra F.2).

F.2 La garantie d'une seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :
1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale. Par exception, les formations qui accueillent des publics relevant de la formation

professionnelle continue ou de l'alternance peuvent proposer une session unique pour chaque semestre
2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.
La note obtenue lors de l'évaluation de seconde chance se substitue à la note de session initiale.

F.3 Acquisition individuelle des UE et de leurs éléments constitutifs, par compensation. Capitalisation. Acquisition des crédits correspondants

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

Au sein d'un parcours type les UE peuvent être composées d'éléments constitutifs ou de modules, sans combinaison possible quand les modules sont évalués. Seules les UE ou les éléments constitutifs sont affectés de crédits ECTS. Ils sont définitivement acquis et capitalisables dès que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Les modules ne sont pas porteurs de crédits ECTS donc non capitalisables.

Lorsqu'une UE contient des éléments constitutifs ou des modules, la compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les différents éléments constitutifs ou modules, pondérées par les coefficients, sans note éliminatoire.

Une UE avec les crédits affectés est définitivement acquise et capitalisable sans possibilité de renonciation dès que l'étudiant a atteint la moyenne de 10 sur 20.

L'acquisition d'une UE entraîne l'acquisition par compensation d'un élément constitutif pour lequel l'étudiant n'a pas atteint la note de 10 sur 20. Un élément constitutif acquis par compensation au sein d'une UE n'est pas en principe transférable dans une autre UE.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances, l'étudiant peut conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux modules des unités d'enseignement non validées.

Dans le cadre d'une structuration de la formation en blocs de connaissance et de compétences, ces derniers étant définis comme permettant l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences, la compensation entre eux n'est pas permise.

F.4 Acquisition de la licence. Acquisition des crédits correspondants

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences arrêtées par l'établissement. La compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement et au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, telles que définies par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.
Compte tenu de l'objectif d'insertion professionnelle de ces formations, la poursuite d'études en master au sens de l'article L. 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.
L'attribution d'une mention est facultative. Elle est calculée sur la base de la moyenne obtenue à la licence professionnelle.

La licence est délivrée avec la mention :

- Assez bien si la moyenne 12 sur 20 est atteinte,
- Bien si la moyenne 14 sur 20 est atteinte,
- Très bien si la moyenne 16 sur 20 est atteinte.

En cas d'échec à la licence professionnelle, le redoublement est soumis à l'accord du jury de fin d'année.

F.5 Les règles d'assiduité

L'assiduité est un élément de la réussite de l'étudiant.
A ce titre, l'obligation d'assiduité est portée à la connaissance des étudiants par le biais du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.
Sont concernés par cette obligation :

- les enseignements en présentiel, notamment les cours magistraux, les travaux dirigés, les travaux pratiques ;
- les enseignements à distance ;
- les enseignements mobilisant les outils numériques ;
- les séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- les projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

En cas d'absence (justifiée ou injustifiée), l'étudiant ne peut pas être noté (interdiction de sanctionner l'absence par l'attribution d'un zéro à l'épreuve).
L'absence de note peut suivant le dispositif mis en place dans les MCCC :

- Entrainer la défaillance à l'UE ou à l'EC et le renvoi à la deuxième session (CT, Cta),
- Être palliée par une épreuve de substitution (CC). Cette épreuve garantit à l'étudiant le même niveau de connaissances et de compétences que l'épreuve à laquelle elle se substitue. En cas d'absence à l'épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant ;
- ou par les modalités de mise en œuvre du CCI.

F.6 Jurys de semestre et de diplôme

Conformément à l'article L. 712-2 du code de l'éducation et à la délibération du CA de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens, le directeur de composante nomme le président et les membres du jury. Le jury comporte au moins un quart et au plus pour moitié de professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

La composition des jurys est affichée 15 jours avant la première épreuve de contrôle terminal ou avant la réunion du jury, en cas de contrôle continu intégral.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. L'équipe pédagogique organise des séances de consultation de copie dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.
Les étudiants ont droit, sur leur demande, à une nouvelle consultation de copie et dans un délai qui ne saurait excéder un an après la proclamation des résultats. Les modalités d'organisation sont du ressort du jury.

§ 2 Dispositions générales relatives au Bachelor universitaire de technologie (BUT)

Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les instituts universitaires de technologie prennent le nom d'usage de bachelor universitaire de technologie (BUT). Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ainsi qu'aux dispositions particulières du titre V de cet arrêté.
Les dispositions générales relatives à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (BUT) sont définies par les arrêtés du 27 mai 2021, 15 avril 2022, 15 février 2023, susvisés, et leurs annexes.
Les règlements intérieurs adoptés par les conseils des IUT précisent les modalités d'application de ces dispositions générales, en conformité avec la réglementation applicable.

La commission de la formation et de la vie universitaire fixe, sur proposition du conseil de l'IUT, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et d'obtention du diplôme de licence professionnelle portant mention du "bachelor universitaire de technologie" en cohérence avec les règles définies en ces matières par le programme national de chaque spécialité, par dérogation aux quatre premiers alinéas de l'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Les adaptations locales de la formation sont définies par la commission de la formation et de la vie universitaire, après avis du conseil des IUT (v. annexe 1).

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

ANNEXE 1
ELEMENTS DE CADRAGE LICENCE PROFESSIONNELLE / BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.

La licence professionnelle offre ainsi aux établissements la capacité d'organiser des parcours de réussite et d'insertion professionnelle flexibles et professionnalisés en 180 crédits européens dans l'ensemble des composantes dispensant des formations de premier cycle, et notamment dans les unités de formation et de recherche et les instituts universitaires de technologie. Dans ce dernier cas, la licence professionnelle prend le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie ».

L'application de la réforme de la licence professionnelle au sein de l'USMB se traduit de la manière suivante :
- Les deux IUT de l'établissement assurent l'intégration des licences professionnelles actuelles sous la forme de parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens, prenant le nom d'usage de bachelor universitaire de technologie (BUT) ;
- Les composantes de l'établissement, hors IUT, conservent leurs parcours de formation spécifiques et professionnalisés correspondant à l'acquisition d'un nombre de 60 crédits, venant sanctionner un niveau correspondant à 180 crédits européens (nom d'usage : licence professionnelle suspendue) ;
- Les programmes du bachelor universitaire de technologie permettent notamment l'effectivité des passerelles mises en place au sein de l'ensemble des formations de premier cycle, universitaires ou extra-universitaires. Les passerelles internes à l'établissement seront privilégiées.

1° Bachelor universitaire de technologie dans les IUT

1.1 Organisation générale

Le bachelor universitaire de technologie est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Celles-ci correspondent aux spécialités du diplôme universitaire de technologie mentionnées dans l'arrêté pris en application de l'article D. 643-60 du code de l'éducation.
Le bachelor universitaire de technologie s'inscrit dans un cadre national défini par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur. Pour deux tiers du volume global des heures, le bachelor universitaire de technologie s'appuie sur un programme national fixé après avis de la commission consultative nationale des IUT. Pour un tiers du volume horaire global des heures, le bachelor universitaire de technologie s'appuie sur des adaptations locales de la formation définie par la commission de la formation et de la vie universitaire ou l'instance en tenant lieu, après avis du conseil de l'IUT.
Le bachelor universitaire de technologie comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2 000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur

d'activités production, et de 1 800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités services. Ces heures sont distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.
En cohérence avec ses objectifs d'accueil, d'encadrement et de réussite, et afin de permettre une pédagogie innovante et différenciée, tout en laissant une large place au travail en mode projet et aux mises en situation, des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles correspondent à un total de 600 heures de projets tutorés et de 22 à 26 semaines de stages et s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes. Les projets tutorés supposent une pédagogie innovante et adaptée qui s'appuie sur un volume d'heures de formation à hauteur minimale de 75 HETD par an et par groupe de TD, en complément des heures d'enseignement encadrés.
Lorsque la formation est ouverte en alternance et afin de tenir compte de l'acquisition de compétences en entreprises, les maquettes de formation de chaque année en alternance, incluant les projets tutorés, sont réduites de 20 % du volume horaire global de l'année.

1.2 Architecture BUT / licence professionnelle suspendue

Aucun doublon bachelor universitaire de technologie / licence professionnelle ne pourra être mis en œuvre au sein de l'établissement.
A titre exceptionnel et sous réserve que le maintien de la formation soit justifié par :
- un impératif local clairement identifié par un besoin fort des entreprises ou de tout autre acteur favorisant l'insertion professionnelle des étudiantes et des étudiants ;
- une logique de formation et notamment la recherche d'une double compétence ;
- une attractivité forte en lien avec une offre de formation originale et différenciante,

les IUT auront la possibilité de conserver les formations de licence professionnelles actuelles (licence professionnelle suspendue de 60 ECTS) qui ne peuvent pas être intégrées sous la forme de parcours de bachelor universitaire de technologie. Tout projet en ce sens sera soumis à approbation préalable des instances de l'établissement (CFVU du CAC et CA).
En cas de validation, ces licences professionnelles suspendues respecteront le rythme semestriel. Les équipes veilleront à suivre les préconisations de l'Hcéres.
Le plafond des heures d'enseignement pour les étudiants est fixé à 450 heures, en licence professionnelle.
Lorsqu'une licence professionnelle compte deux groupes de TP, le total des heures enseignées est fixé à 490 pour le tertiaire et 570 pour le secondaire. Ces limitations ne prennent pas en compte les heures pour responsabilité pédagogique et les heures pour le suivi de d'alternance ou des stages.

1.3 Constitution des groupes

Les conséquences de la diversification des parcours en BUT 2 doivent être anticipées par les IUT.
Pour les spécialités secondaires, les groupes sont de 26 étudiants en Travaux Dirigés (TD) et 13 en Travaux Pratiques (TP). Le référentiel de formation identifie les TP présentant un risque pour la sécurité des étudiants et nécessitant un encadrement particulier. Pour les spécialités tertiaires, les groupes sont de 28 étudiants en TD et 14 en TP.
La proportion de TP ne dépasse pas 40 % pour les spécialités industrielles.
La proportion de TP ne dépasse pas 20 % pour les spécialités tertiaires.
La proportion de CM est au minimum de 20 %.
Les groupes de TD doivent être remplis dans toute la mesure du possible.
L'alternance est privilégiée, le plus souvent à la place de groupes en formation classique.
Le nombre de groupes par année n'augmente pas en BUT1 et BUT2 sauf dans le cas d'une montée en charge destinée à accroître le nombre de diplômés, discutée au niveau de l'établissement.

2° Licence professionnelle hors IUT

Les licences professionnelles actuelles sont maintenues et doivent impérativement respecter le rythme semestriel. Les équipes veilleront à suivre les préconisations de l'Hcéres.
Le plafond des heures d'enseignement pour les étudiants est fixé à 450 heures.
Lorsqu'une LP compte deux groupes de TP, le total des heures enseignées est fixé à 490 pour le tertiaire et 570 pour le secondaire. Ces limitations ne prennent pas en compte les heures pour responsabilité pédagogique et les heures pour le suivi de d'alternance ou des stages.

3° Dispositions relatives à l'alternance

La fiche de budget prévisionnel élaborée, avant le début de l'année universitaire, par chaque département (le chef de département et son équipe), précise le nombre total d'heures enseignées en incluant les heures de travaux pratiques.

La maquette horaire proposée reprend les dispositions énoncées précédemment, en intégrant le pourcentage de réduction des heures imposées dans le cadre de l'alternance.

Cette fiche est impérativement validée par le directeur de la composante concernée.

En fin d'année universitaire, chaque responsable pédagogique dresse un bilan des heures réalisées incluant :
- les heures d'enseignement, y compris les heures de travaux pratiques ;
- les heures pour responsabilité pédagogique ;
- les heures de suivi des alternants.

Ce bilan est transmis au directeur de la composante concernée, pour validation.

4° Les passerelles

Les équipes pédagogiques des formations préparant les étudiants au BUT prévoient :
-des passerelles permettant à la fois d'intégrer des étudiants provenant de licences et de faciliter le passage du BUT à ces licences de l'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques de chacune des formations concernées ;
- des passerelles entre les CPGE et les BUT
- des passerelles dans les deux sens entre les BUT et les BTS

Ces passerelles seront facilitées par des dispositifs d'accompagnement des étudiants et feront l'objet d'une communication institutionnelle par l'établissement qui accompagnera leur mise en œuvre.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°4.3.15/06/2023 relative aux dispositions générales masters

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Dispositions générales masters

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les dispositions générales masters, tels que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023 Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Contrat quinquennal 2021-2027

A compter de l'Année universitaire 2023-2024

ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET DISPOSITIONS GENERALES DE VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION CONDUISANT AU GRADE DE MASTER

Textes de référence :

- *Code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20, L611-1 à L611-11, L612-5 à L612-6-1, L613-1, D124-1 à R124-13, D611-1 à D611-20, D612-33 à D612-36-4,*
- *Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,*
- *Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- *Arrêté du 30 juillet 2018,* modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master. Le master sanctionne un niveau validé par 120 crédits ECTS au-delà du grade de licence.

L'organisation pédagogique et les dispositions générales de validation adoptées sont applicables aux quatre domaines de formation :

- Arts, Lettres, Langues
- Sciences Humaines et Sociales
- Droit, Economie, gestion
- Sciences, Technologies, Santé

et à l'ensemble des mentions pour lesquelles l'établissement est accrédité.

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) regroupées en 4 semestres.

L'offre de formation conduisant au diplôme de master est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation, constituant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement, en fonction des objectifs académiques et professionnels visés.
Tous les parcours types d'une même mention ont un socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent débuter en 1re année ou en 2e année.

Un regroupement cohérent d'unités d'enseignement peut être organisé sous forme de :

- bloc de connaissances et de compétences
- semestre
- année

A - Accès au master

L'admission en 1re année de master est soumise à l'examen d'un dossier de candidature, le cas échéant à un entretien ou à une épreuve d'admission. Elle est prononcée par le président de l'université et elle tient compte des capacités d'accueil votées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (CFVU) et le conseil d'administration (CA) de l'université.

Pour toutes les mentions de master, l'admission en 2e année est de droit pour tout étudiant qui a validé la 1re année à l'USMB. Elle est prononcée par le président de l'université.

L'inscription d'un étudiant d'un autre établissement désirant poursuivre sa formation en deuxième année de master à l'USMB n'est pas de droit et est subordonnée à la vérification, par le responsable de la formation de l'USMB, que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.

L'inscription dans une autre mention d'un étudiant de l'USMB en cours de diplôme n'est pas de droit et est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Toute autre demande d'intégration en cours de diplôme fera l'objet d'une demande d'admission effectuée dans les conditions fixées par l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

B - Organisation pédagogique

L'offre de formation est structurée en quatre semestres consécutifs. La répartition des crédits prend en compte la part de réflexion et de travail personnel de l'étudiant nécessaire à l'acquisition des connaissances et des compétences (un crédit représente 25 à 30 heures de travail étudiant intégrant les heures encadrées et les heures en autonomie).

L'expérience en milieu professionnel est obligatoire en master. Elle peut prendre des formes variées :

- la formation peut être organisée en alternance entre milieu professionnel et établissement de formation, donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil.
- les parcours de formation peuvent inclure, en lien avec le niveau et les objectifs de formation et la qualification visée, des projets ou des périodes de formation en milieu professionnel, dont le stage.

En outre, chaque semestre ou année peut comporter un stage optionnel ou facultatif qui fait également l'objet d'une évaluation :

- Un stage optionnel devient obligatoire dès lors qu'il a été choisi par l'étudiant ; il donne alors lieu à attribution de crédits européens ;
- Un stage facultatif ne donne pas lieu à attribution de crédits européens ; il peut, le cas échéant, donner lieu à une bonification affectée à un semestre, à une année ou au diplôme selon un barème déterminé par l'équipe pédagogique. Dans ce dernier cas, il figurera dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.
  Tout stage facultatif se déroule obligatoirement en dehors des temps d'activités pédagogiques (cours, examens, soutenance).

L'engagement étudiant est valorisé selon les modalités précisées dans la note établissement dédiée et adoptée par la CFVU.

A l'issue de chaque semestre, l'étudiant peut envisager une réorientation vers une autre mention du domaine de formation ou un autre parcours de la même mention. Cette réorientation doit être validée par les équipes pédagogiques concernées.

Les dispenses d'assiduité pour les salariés et pour les publics particuliers sont définies par l'USMB dans le cadre de la règlementation nationale.

C - Calendrier pédagogique annuel et semestriel par domaine de formation

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

L'inscription administrative est annuelle.
L'inscription pédagogique peut être semestrielle, ou porter sur un bloc de connaissances et de compétences ou sur une unité d'enseignement.

Le démarrage des activités pédagogiques d'un semestre s'effectue lorsque l'ensemble des activités pédagogiques et des contrôles terminaux de 1re session du semestre précédent sont terminés.

Les activités pédagogiques, les contrôles continus et les contrôles terminaux des deux sessions d'examens des deux semestres s'inscrivent dans l'amplitude pédagogique votée chaque année par la CFVU et arrêtée par le CA. Cette disposition ne s'applique pas aux masters relevant de la formation professionnelle continue ou de l'alternance.

Le calendrier de début et de fin des activités semestrielles qui détermine la présence des étudiants sur le site universitaire est arrêté par la CFVU au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédente.

De même, le calendrier pédagogique de chacune des composantes de l'université est arrêté par la CFVU au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédente.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

D - Modalités du contrôle des connaissances et compétences

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées par la CFVU au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année (art L. 613.1 du code de l'éducation).
Elles indiquent le nombre d'épreuves, leur type, leur nature (écrite ou orale ou pratique), leur durée, leur coefficient, et la répartition entre contrôle continu et terminal pour chacune des sessions d'examens. Quand l'organisation d'un examen de rattrapage présente des difficultés matérielles majeures, notamment pour les travaux pratiques, les projets, le stage et le sport, un report des notes de la session initiale vers la session de rattrapage est possible.
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences précisent les éventuels seuils affectés aux éléments constitutifs (EC), aux unités d'enseignement (UE) et aux semestres pour la mise en œuvre des compensations.

D.1 Modalités d'évaluation des acquis de l'étudiant

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Pour chacun des enseignements, un ou plusieurs types d'évaluation sont mis en œuvre. Leurs modalités et leurs modes de calcul sont définis par les équipes enseignantes et précisés dans les MCCC.

Le contrôle continu (CC) :

L'évaluation continue revêt des formes variées, épreuves écrites ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

- Dans le cadre d'un contrôle continu, au moins deux épreuves sont organisées de manière équilibrée au cours du semestre, dont au moins une a lieu pendant la période d'enseignement. Il est attendu un retour formatif entre deux évaluations ;
- Aucune des épreuves ne peut compter pour plus de 50% dans le calcul de la moyenne de contrôle continu ;
- Les travaux personnels de l'étudiant (projet, mémoire, stage, exposé, devoir, dossier, etc.) peuvent relever du contrôle continu ;

- Les épreuves peuvent avoir des natures différentes (écrit, oral, etc.) ;
- Il n'y a pas d'obligation d'anonymat pour les épreuves écrites surveillées en temps limité ;

- Le contrôle continu n'impose pas nécessairement l'organisation d'épreuves communes à l'ensemble de la promotion. Les équipes veillent au respect du principe d'égalité s'agissant notamment du nombre, de la nature et des attendus des épreuves ;

- S'il est prévu des CC inopinés, les étudiants doivent être informés de cette possibilité au début du semestre ;
- Le contrôle continu respecte impérativement le principe seconde chance (v. i*nfra* D.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le contrôle continu intégral (CCI) :

Le contrôle continu peut prendre la forme d'un contrôle continu intégral (CCI) sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Dans le cas où le CCI est mis en œuvre au niveau d'une UE, tous les modules de l'UE doivent faire l'objet d'une évaluation continue intégrale ;
- Le nombre minimum d'évaluations est fixé à 3/4 ;
- Aucune des évaluations ne peut compter pour plus de 50% dans le calcul de la moyenne de contrôle continu intégral ;
- Les travaux personnels de l'étudiant (projet, mémoire, stage, exposé, devoir, dossier, etc.) peuvent relever du contrôle continu intégral.
- Les épreuves peuvent avoir des natures différentes (écrit, oral, etc.) ;
- Il n'y a pas d'obligation d'anonymat pour les épreuves écrites surveillées en temps limité ;
- Le contrôle continu intégral n'impose pas nécessairement l'organisation d'épreuves communes à l'ensemble de la promotion. Les équipes veillent au respect du principe d'égalité s'agissant notamment du nombre, de la nature et des attendus des épreuves ;
- S'il est prévu des évaluations inopinées, les étudiants doivent être informés de cette possibilité au début du semestre ;
- Le CCI impose un retour formatif régulier et il doit être pensé en équipe afin de fixer les temps d'évaluation répartis de manière raisonnable et équilibrée au cours du semestre
- Le contrôle continu intégral respecte le principe de seconde chance (v. *infra* D.2). Les équipes pédagogiques intègrent la seconde chance dans les modalités de mise en œuvre du CCI.

Le contrôle intermédiaire (CI) :

- Il s'agit d'une épreuve intermédiaire organisée pendant la période d'enseignement ;
- Elle porte sur une partie seulement du programme de l'enseignement concerné ;
- Il n'y a pas d'obligation d'anonymat s'il s'agit d'une épreuve écrite surveillée en temps limité

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

- Elle est suivie par un contrôle terminal, anticipé ou non ;
- Le contrôle intermédiaire n'est pas compatible avec le contrôle continu intégral.
- Le contrôle intermédiaire (CI) respecte le principe de la seconde chance (v. *infra* D.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le contrôle terminal (CT) :

- Il s'agit d'une épreuve organisée pendant la période banalisée d'examens prévue dans le calendrier pédagogique de chaque composante et voté en CFVU ;
- Elle peut avoir des natures différentes (écrit, oral, etc.) ;
- S'il s'agit d'une épreuve écrite surveillée en temps limité, l'anonymat est obligatoire. Par exception, en cas de correction automatisée, la copie est nominative et le processus de correction garantit un traitement anonyme des copies ;
- Les épreuves sont de natures diverses : contrôles écrits ou oraux ou d'expérimentation, exposés, projets, mémoire, soutenance de mémoire, assiduité, etc ;
- Le contrôle terminal (CT) respecte le principe de la seconde chance (v. *infra* D.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le contrôle terminal anticipé (CTa) :

- Il s'agit d'une épreuve organisée à l'issue de la période d'enseignement mais en dehors, **donc avant**, la période banalisée d'examens ;
- S'il s'agit d'une épreuve écrite surveillée en temps limité, l'anonymat est obligatoire. La correction automatisée doit garantir le principe de l'anonymat.
- Les épreuves sont de natures diverses : contrôle écrit ou oral ou d'expérimentation, exposés, projet, mémoire, soutenance de mémoire, assiduité, etc.
- Le contrôle terminal anticipé (Cta) respecte le principe de la seconde chance (v. *infra* D.2). Celle-ci prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

La validation par assiduité :
Certains enseignements peuvent être validés par assiduité. Cette nature d'évaluation est limitée à 3 ECTS par semestre. Elle doit être utilisée de manière exceptionnelle et implique un contrôle de la présence par une feuille d'émargement pour éviter toute contestation ultérieure. L'enseignement concerné ne peut, en aucun cas, donner lieu à l'attribution d'une note aussi bien en première session que lors de la mise en œuvre de la seconde chance. Par conséquent, seuls deux résultats sont possibles :

- Validé par assiduité **;**
- Défaillant, dès lors que l'étudiant n'a pas satisfait aux exigences d'assiduité

Le résultat « défaillant » entraine la défaillance à l'UE, sous réserve de la seconde chance qui doit être prévue par les MCCC (*v. infra* D.2)

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

D.2 La garantie d'une seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale. Une absence à une des épreuves, que ce soit à la session initiale ou à la seconde session, entraîne une défaillance au semestre, à la session concernée. Par exception, les formations qui accueillent des publics relevant de la formation professionnelle continue ou de l'alternance peuvent proposer une session unique pour chaque semestre.

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

La note obtenue lors de l'évaluation de seconde chance se substitue à la note de session initiale.

D.3 Acquisition individuelle des UE et de leurs éléments constitutifs, par compensation. Capitalisation. Acquisition des crédits correspondants

Au sein d'un parcours type, les UE sont composées d'éléments constitutifs ou de modules, sans combinaison possible quand les modules sont évalués.

Les éléments constitutifs sont affectés de coefficients et de valeurs en crédits ECTS. Ils sont définitivement acquis et capitalisables dès que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Les modules sont affectés de coefficients ; ils ne sont pas porteurs de crédits ECTS donc non capitalisables. En cas de redoublement, les notes supérieures ou égales à 10 ne sont pas conservées si l'UE et/ou le semestre n'ont pas été acquis.

Un élément constitutif évalué par assiduité n'intervient ni dans le calcul de la moyenne de l'UE ni dans la compensation au sein de cette UE.

Une UE avec les crédits affectés est définitivement acquise et capitalisable sans possibilité de renonciation dès que les 3 conditions ci-dessous sont réunies :

- L'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- L'étudiant a obtenu des notes d'EC supérieures ou égales aux éventuels seuils précisés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- L'étudiant a validé les éventuels éléments constitutifs évalués par assiduité.

L'acquisition d'une UE entraîne l'acquisition par compensation d'un élément constitutif pour lequel l'étudiant n'aurait pas atteint la note de 10 sur 20. Un élément constitutif acquis par compensation au sein d'une UE n'est en principe pas transférable dans une autre UE ou un autre diplôme.

Dans le cadre d'une structuration de la formation en blocs de connaissances et de compétences, ces derniers étant définis comme permettant l'acquisition d'ensembles

homogènes et cohérents de compétences, la compensation entre eux n'est pas permise.

D.4 Compensation des notes. Capitalisation des semestres. Acquisition des crédits correspondants

La note du semestre est calculée sur la base de la moyenne des notes des UE, pondérées par leurs coefficients. Un semestre avec les crédits affectés est

définitivement acquis et capitalisable sans possibilité de renonciation dès que les 3 conditions ci-dessous sont réunies :

- L'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- L'étudiant a obtenu des notes aux UE et aux EC supérieures ou égales aux éventuels seuils précisés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- L'étudiant a validé les éventuels éléments constitutifs évalués par assiduité.

Chaque semestre acquis entraîne l'acquisition et la capitalisation de 30 crédits.
L'obtention du semestre entraîne la validation par compensation des UE non acquises.
Une UE acquise par compensation au sein d'un parcours n'est en principe pas transférable dans un autre parcours ou un autre diplôme.

D.5 Conditions de poursuite dans le semestre suivant

En cours d'année universitaire, la poursuite des études en semestre pair (8, 10) est de plein droit pour les étudiants ayant suivi le semestre impair (7, 9), quels que soient les résultats obtenus au semestre impair.

D.6 Validation du M1 et du M2

Pour chaque année du master, la moyenne est calculée sur la base de la moyenne des notes des 2 semestres.

Une année est validée, sans possibilité de renonciation, dès que les 3 conditions ci-dessous sont réunies :

- L'étudiant a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- L'étudiant a obtenu des notes aux semestres, aux UE et aux EC supérieures ou égales aux éventuels seuils précisés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- L'étudiant a validé les éventuels éléments constitutifs évalués par assiduité.

D.7 Acquisition du master. Acquisition des crédits correspondants

Le diplôme national de master est délivré dès lors que les deux années constituant le parcours suivi ont été validées.

La délivrance d'une mention est facultative. Le master est délivré avec la mention :

- Assez bien si la moyenne générale de 12 sur 20, calculée sur la base des semestres 9 et 10, est atteinte ;

Bien si la moyenne générale de 14 sur 20, calculée sur la base des semestres 9 et 10, est atteinte ;
- Très bien si la moyenne générale de 16 sur 20, calculée sur la base des semestres 9 et 10, est atteinte.

D.8 Acquisition du diplôme intermédiaire de maîtrise

Le diplôme intermédiaire de maîtrise est délivré sur demande dès lors que la 1re année du parcours suivi a été validée.

La délivrance d'une mention est facultative. La maîtrise est délivrée avec la mention :
- Assez bien si la moyenne générale de 12 sur 20, calculée sur la base des semestres 7 et 8, est atteinte ;
- Bien si la moyenne générale de 14 sur 20, calculée sur la base des semestres 7 et 8, est atteinte ;
- Très bien si la moyenne générale de 16 sur 20, calculée sur la base des semestres 7 et 8, est atteinte.

D.9 Cas des étudiants en échange institutionnel avec une université étrangère

En application des termes de l'échange définis en accord avec l'université étrangère et l'étudiant avant son départ, le jury attribue une note et les crédits correspondants aux éléments constitutifs, aux UE ou aux semestres, sur la base des résultats de l'étudiant exprimés par l'université étrangère, des équivalences établies par la direction des relations internationales de l'université, et du parcours de l'étudiant en master.
Les règles de validation des UE et des semestres, d'accès au semestre supérieur, d'acquisition du diplôme de maîtrise ou master précédemment énoncées sont appliquées par le jury.

D.10 Cas des étudiants qui se réorientent au sein de l'établissement ou qui intègrent un parcours par validation d'études effectuées dans un autre établissement français ou étranger

Lorsqu'un étudiant est admis en cours de cycle, le jury valide des crédits correspondant à un EC, une UE ou à un semestre ; il peut leur affecter une note, nécessairement supérieure ou égale à 10 sur 20.

D.11 Jurys de semestre et de diplôme

Conformément à l'article L. 712-2 du code de l'éducation et à la délibération du CA de l'USMB en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens, le directeur de composante nomme le président et les membres du jury. Le jury comporte au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs qui ont participé à la formation parmi lesquels le président est nommé. Le jury comprend également des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies au vu de leurs compétences, sur proposition des enseignants.

La composition des jurys est affichée 15 jours avant la première épreuve de contrôle terminal ou avant la réunion du jury, en cas de contrôle continu intégral.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. L'équipe pédagogique organise des séances de consultation de copie dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats. Les étudiants ont droit, sur leur demande, à une nouvelle consultation de copie et dans un délai qui ne saurait excéder un an après la proclamation des résultats. Les modalités d'organisation sont du ressort du jury.

D.12 Accompagnement et conseil pédagogique aux étudiants. Réorientation

Après la notification des résultats, les étudiants ont droit, sur leur demande, à un entretien individuel avec un enseignant de l'équipe pédagogique.

D.13 Redoublement à la fin du M1 ou M2

Pour les étudiants entrés en master 1, à l'issue d'une procédure de recrutement sélective, le redoublement du M1 n'est pas de droit. Il peut être autorisé par le président de l'université sur proposition du jury de fin d'année, au regard des conditions précisées dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.
Le redoublement en M2 est de droit.

D.14 Assiduité

L'assiduité est un élément de la réussite de l'étudiant et à ce titre, elle est obligatoire.
Sont concernés par cette obligation :

- les enseignements en présentiel, notamment les cours magistraux, les travaux dirigés, les travaux pratiques ;
- les enseignements à distance ;
- les enseignements mobilisant les outils numériques ;
- les séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- les projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

En cas d'absence (justifiée ou injustifiée), l'étudiant ne peut pas être noté (interdiction de sanctionner l'absence par l'attribution d'un zéro à l'épreuve).

L'absence de note peut suivant le dispositif mis en place dans les MCCC :

- Entrainer la défaillance à l'UE ou à l'EC et le renvoi à la deuxième session (CT, Cta),
- Être palliée par une épreuve de substitution (CC). Cette épreuve garantit à l'étudiant le même niveau de connaissances et de compétences que l'épreuve à laquelle elle se substitue.

En cas d'absence à l'épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°4.4.15/06/2023 relative au calendrier des interruptions pédagogiques et à l'amplitude de l'année universitaire 23-24 de la composante SceM

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Adoption du calendrier des interruptions pédagogiques et de l'amplitude de l'année universitaire 2023-2024 de la composante SceM

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le calendrier des interruptions pédagogiques et de l'amplitude de l'année universitaire 2023-2024 de la composante SceM, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023 Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

CALENDRIER 2023-2024 - SceM

PERIODES INTERRUPTIONS	SCOLAIRE	UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
TOUSSAINT	Du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 matin	**Du vendredi 27 octobre 2023 soir** **au lundi 6 novembre 2023 matin**
NOEL	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 matin	**Du vendredi 22 décembre 2023 soir** **au lundi 8 janvier 2024 matin**
HIVER	Du samedi 17 février 2024 au lundi 4 mars 2024 matin	**Du vendredi 23 février 2024 soir** **au lundi 4 mars 2024 matin**
PRINTEMPS	Du samedi 13 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 matin	**Du vendredi 12 avril 2024 soir** **au lundi 22 avril 2024 matin**

Pour mémoire, jours fériés de l'année universitaire 2023-2024

- Toussaint : mercredi 1er novembre 2023
- Armistice 1918 : samedi 11 novembre 2023
- Noël : lundi 25 décembre 2023
- Jour de l'An : lundi 1er janvier 2024
- Lundi de Pâques : lundi 1er avril 2024
- Fête du travail : mercredi 1er mai 2024
- Victoire 1945 : mercredi 8 mai 2024
- Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Fête nationale : dimanche 14 juillet 2024

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

AMPLITUDE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Année universitaire 2022-2023	
Date de pré-rentrée	A compter du lundi 28 août 2023 au matin
Date de fin des activités pédagogiques, épreuves de seconde session et jurys compris (sauf formations en alternance et certains masters).	Mardi 16 juillet 2024
Date limite de fin de stage (sauf formations en alternance et certains masters).	Vendredi 27 septembre 2024
Si le stage est prolongé au-delà du 27 septembre 2024, l'étudiant est tenu de renouveler son inscription et de s'acquitter au préalable de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).	

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 juin 2023 -

Délibération n°4.5.15/06/2023 relative aux calendriers pédagogiques 2023-2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Calendriers pédagogique 2023-2024

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les calendriers pédagogiques 2023-2024, tels que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023 Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - Faculté de Droit

FACULTÉ DE DROIT
UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V Pré-rentrée (+ 30 et 31 août)			1 D	44	10	1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S	40	6	2 L 5			2 J			2 S
		3 D			3 M			3 V Interruption pédagogique universitaire			3 D
36	2	4 L Rentrée			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M			5 J			5 D			5 M
		6 M 1			6 V	45	11	6 L			6 M 13
		7 J Journée banalisée VOGA			7 S			7 M 9			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S	41	7	9 L 6			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M			12 J			12 D			12 M
		13 M 2			13 V	46	12	13 L			13 M Semaine blanche / Substitutions
		14 J			14 S			14 M 10			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S	42	8	16 L 7			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M			19 J			19 D			19 M
		20 M 3			20 V	47	13	20 L			20 M Examens
		21 J			21 S			21 M 11			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S	43	9	23 L 8			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	26 L			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M			26 J			26 D			26 M
		27 M 4			27 V	48	14	27 L			27 M Interruption pédagogique universitaire
		28 J			28 S			28 M			28 J
		29 V			29 D			29 M 12			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
1	19	1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M			2 V
		3 M			3 S
		4 J Interruption pédagogique universitaire			4 D
		5 V	6	24	5 L
		6 S			6 M
		7 D			7 M 4
2	20	8 L			8 J
		9 M			9 V
		10 M Examens			10 S
		11 J			11 D
		12 V	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M 5
3	21	15 L			15 J
		16 M			16 V
		17 M 1			17 S
		18 J			18 D
		19 V	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M Jurys sem impair
4	22	22 L			22 J
		23 M			23 V Résultat sem impair
		24 M 2			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
5	23	29 L			29 J
		30 M 3			
		31 M			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

FACULTÉ DE DROIT
UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - Faculté de Droit

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M 11			2 J Examens			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L			3 M			3 S			3 M
10	28	4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M Jurys			5 V	32	50	5 L			5 J
		6 M 7			6 S	19	37	6 L Examens			6 J			6 S			6 M			6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M 12			10 V	24	42	10 L Jurys			10 M Jurys session 2			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M Résultats semestre pair			11 J			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M 8			13 S	20	38	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L Semaine blanche/ Substitutions			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M Résultats session 2			16 V	38	56	16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L Session 2			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L			18 J Examens			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M 9			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L Interruption pédagogique universitaire			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V	26	44	24 L Session 2			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M 10			27 S	22	40	27 L			27 J			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L Examens			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - Faculté de Droit/LLSH - Licence Droit-LEA

2023

Septembre

C	U			
35	1	1	V	
		2	S	
		3	D	
36	0	4	L	Rentrée L1 + tutorat L1
		5	M	*L1 : tutorat DLA + début cours*
		6	M	
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
37	1	11	L	Rentrée L2 + L3
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
38	2	18	L	
		19	M	
		20	M	
		21	J	
		22	V	
		23	S	
		24	D	
39	3	26	L	
		26	M	
		27	M	
		28	J	
		29	V	
		30	S	

Octobre

C	U			
		1	D	
40	4	2	L	
		3	M	
		4	M	
		5	J	
		6	V	
		7	S	
		8	D	
41	5	9	L	
		10	M	
		11	M	
		12	J	
		13	V	
		14	S	
		15	D	
42	6	16	L	
		17	M	
		18	M	
		19	J	
		20	V	
		21	S	
		22	D	
43	7	23	L	
		24	M	
		25	M	
		26	J	
		27	V	
		28	S	
		29	D	
		30	L	Interruption pédagogique universitaire
		31	M	

Novembre

C	U			
		1	M	Toussaint
44		2	J	Interruption pédagogique universitaire
		3	V	
		4	S	
		5	D	
45	8	6	L	
		7	M	
		8	M	
		9	J	
		10	V	
		11	S	Armistice 1918
		12	D	
46	9	13	L	
		14	M	
		15	M	
		16	J	
		17	V	
		18	S	
		19	D	
47	10	20	L	
		21	M	
		22	M	
		23	J	
		24	V	
		25	S	
		26	D	
48	11	27	L	
		28	M	
		29	M	
		30	J	

Décembre

C	U			
48		1	V	
		2	S	
		3	D	
49	12	4	L	
		5	M	
		6	M	
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
50	13	11	L	
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
51	14	18	L	
		19	M	
		20	M	
		21	J	
		22	V	fin cours SEM pairs
		23	S	
		24	D	
52		25	L	Noël
		26	M	
		27	M	
		28	J	Interruption pédagogique universitaire
		29	V	
		30	S	
		31	D	

2024

Janvier

C	U			
1	19	1	L	Jour de l'an
		2	M	
		3	M	
		4	J	Interruption pédagogique universitaire
		5	V	
		6	S	
		7	D	
2	20	8	L	CCI seconde chance SEM pairs
		9	M	
		10	M	
		11	J	
		12	V	
		13	S	
		14	D	
3	21	15	L	CCI seconde chance SEM pairs
		16	M	
		17	M	
		18	J	
		19	V	
		20	S	
		21	D	
4	1	22	L	SEM2
		23	M	
		24	M	
		25	J	
		26	V	
		27	S	
		28	D	
5	2	29	L	
		30	M	
		31	M	

Février

C	U			
		1	J	
5		2	V	
		3	S	
		4	D	
6	3	5	L	
		6	M	
		7	M	
		8	J	
		9	V	
		10	S	
		11	D	
7	4	12	L	
		13	M	
		14	M	Jury + résultats SEM pairs
		15	J	
		16	V	
		17	S	
		18	D	
8	5	19	L	
		20	M	
		21	M	
		22	J	
		23	V	
		24	S	
		25	D	
9		26	L	
		27	M	
		28	M	Interruption pédagogique universitaire
		29	J	

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - Faculté de Droit/LLSH - Licence Droit-LEA

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	DLA	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9		1 V Interruption pédagogique universitaire	14	10	1 L Lundi de Pâques	18	13	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M			2 J			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L CCI seconde chance SEM impairs			3 M			3 S			3 M
10	6	4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V	32	50	5 L			5 J
		6 M			6 S	19	13 bis	6 L			6 J			6 S			6 M			6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	11	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M			10 V *pont ascension*	24	42	10 L			10 M			10 S			10 M
11	7	11 L			11 J			11 S			11 M *retour notes*			11 J			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	14	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V JURY + résultats SEM Impairs			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	12	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption	38	56	15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V			16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L			17 M			17 S			17 M
12	8	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	15	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M rattrapages cours			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17		22 L Interruption pédagogique universitaire			22 M			22 S			22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V fin cours	26	44	24 L			24 M			24 S			24 M
13	9	25 L			25 J			25 S			25 M	30	48	25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M			27 S	22	40	27 L			27 J			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D			28 M CCI seconde chance SEM impairs			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE LICENCE

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V			1 D			1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S	40	6	2 L	44	10	2 J Interruption pédagogique universitaire			2 S
		3 D			3 M			3 V			3 D
36	2	4 L Rentrée L2			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M Rentrée L1			5 J			5 D			5 M
		6 M Rentrée L3			6 V	45	11	6 L			6 M
		7 J Rentrée L3 THL - EI			7 S			7 M			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S	41	7	9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M			12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V	46	12	13 L			13 M
		14 J			14 S			14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S	42	8	16 L			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M			19 J			19 D			19 M Examens semestre 5 session 1
		20 M			20 V	47	13	20 L			20 M
		21 J			21 S			21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S	43	9	23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	26 L			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M			26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V	48	14	27 L			27 M
		28 J			28 S			28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
1	19	1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M			2 V
		3 M			3 S
		4 J Interruption pédagogique universitaire			4 D
		5 V	6	24	5 L Jury semestre 1 session 1 Jury semestre 3 session 1
		6 S			6 M
		7 D			7 M
2	20	8 L			8 J
		9 M Examens semestre 1 session 1 Examens semestre 3 session 1			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M
3	21	15 L			15 J
		16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V Jury semestre 5 session 1	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M
4	22	22 L			22 J
		23 M			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
5	23	29 L			29 J
		30 M			
		31 M			

Semestres impairs

Semestres pairs

Dimanches et fêtes légales

Examens impairs

Jurys impairs

Examens pairs

Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE LICENCE

2024

Mars

C	U			
9	27	1	V	Interruption pédagogique universitaire
		2	S	
		3	D	
10	28	4	L	
		5	M	
		6	M	
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
11	29	11	L	
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
12	30	18	L	
		19	M	
		20	M	
		21	J	
		22	V	
		23	S	
		24	D	
13	31	25	L	
		26	M	
		27	M	
		28	J	
		29	V	
		30	S	
		31	D	

Avril

C	U			
14	32	1	L	Lundi de Pâques
		2	M	Examens semestre 6 session 1
		3	M	
		4	J	
		5	V	
		6	S	
		7	D	
15	33	8	L	Jury semestre 5 session 1 L3 MC Ski Etudes
		9	M	
		10	M	
		11	J	
		12	V	
		13	S	
		14	D	
16	34	15	L	
		16	M	
		17	M	
		18	J	
		19	V	
		20	S	
		21	D	
17	35	22	L	Interruption pédagogique universitaire
		23	M	
		24	M	
		25	J	
		26	V	
		27	S	
		28	D	
		29	L	
		30	M	

Mai

C	U			
18	36	1	M	Fête du travail
		2	J	
		3	V	
		4	S	
		5	D	
19	37	6	L	
		7	M	
		8	M	Victoire 1945
		9	J	Ascension
		10	V	
		11	S	
		12	D	
20	38	13	L	Examens semestre 2 session 1 Examens semestre 4 session 1
		14	M	
		15	M	Jury semestre 6 L3 THL - EI
		16	J	
		17	V	
		18	S	
		19	D	
21	39	20	L	Pentecôte
		21	M	
		22	M	
		23	J	
		24	V	
		25	S	
		26	D	
22	40	27	L	Examens semestre 5 session 2 L3 THL - EI
		28	M	Examens semestre 6 session 2 L3 THL - EI
		29	M	
		30	J	
		31	V	

Juin

C	U			
		1	S	
		2	D	
23	41	3	L	
		4	M	
		5	M	
		6	J	
		7	V	
		8	S	
		9	D	
24	42	10	L	Jury semestre 2 session 1 Jury semestre 4 session 1 Jury semestre 6 session 1 L3 MC Ski Etudes
		11	M	
		12	M	
		13	J	Jury semestre 6 session 1
		14	V	Jury L3 THL - EI session 2
		15	S	
		16	D	
25	43	17	L	Examens semestre 1 semestre 3 session 2 / Examens semestre 2 semestre 4 session 2
		18	M	
		19	M	
		20	J	
		21	V	
		22	S	
		23	D	
26	44	24	L	Examens semestre 1 semestre 3 semestre 5 session 2 / Examens semestre 2 semestre 4 semestre 6 session 2
		25	M	
		26	M	
		27	J	
		28	V	
		29	S	
		30	D	

Juillet

C	U			
27	45	1	L	
		2	M	
		3	M	
		4	J	
		5	V	
		6	S	
		7	D	
28	46	8	L	
		9	M	
		10	M	
		11	J	
		12	V	Jury L1 / L2 / L3 session 2
		13	S	
		14	D	Fête nationale
29	47	15	L	
		16	M	
		17	M	
		18	J	
		19	V	
		20	S	
		21	D	
30	48	22	L	
		23	M	
		24	M	
		25	J	
		26	V	
		27	S	
		28	D	
		29	L	
		30	M	
		31	M	

Août

C	U			
31	49	1	J	
		2	V	
		3	S	
		4	D	
32	50	5	L	
		6	M	
		7	M	
		8	J	
		9	V	
		10	S	
		11	D	
33	51	12	L	
		13	M	
		14	M	
		15	J	Assomption
		16	V	
		17	S	
		18	D	
34	52	19	L	
		20	M	
		21	M	
		22	J	
		23	V	
		24	S	
		25	D	
35	53	26	L	
		27	M	
		28	M	
		29	J	
		30	V	
		31	S	

Septembre

C	U			
		1	D	
36	54	2	L	
		3	M	
		4	M	
		5	J	
		6	V	
		7	S	
		8	D	
37	55	9	L	
		10	M	
		11	M	
		12	J	
		13	V	
		14	S	
		15	D	
38	56	16	L	
		17	M	
		18	M	
		19	J	
		20	V	
		21	S	
		22	D	
39	57	23	L	
		24	M	
		25	M	
		26	J	
		27	V	
		28	S	
		29	D	
		30	L	

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE LICENCE PROFESSIONNELLE

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V			1 D			1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S	40	6	2 L	44	10	2 J Interruption pédagogique universitaire			2 S
		3 D			3 M			3 V			3 D
36	2	4 L Rentrée LP ATM			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M			5 J			5 D			5 M
		6 M			6 V	45	11	6 L			6 M
		7 J			7 S			7 M			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S	41	7	9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L Jury semestre 5 session 1 LP ATM
		12 M			12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V	46	12	13 L			13 M
		14 J			14 S			14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S	42	8	16 L			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L Rentrée LP GEHR FI & ALT			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M			19 J			19 D			19 M
		20 M			20 V	47	13	20 L			20 M
		21 J			21 S			21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S	43	9	23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	26 L			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M			26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V	48	14	27 L			27 M
		28 J			28 S			28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
1	19	1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M Interruption pédagogique universitaire			2 V
		3 M			3 S
		4 J			4 D
		5 V	6	24	5 L
		6 S			6 M
		7 D			7 M
2	20	8 L Examens semestre 5 session 1 LP GEHR FI			8 J
		9 M			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M
3	21	15 L			15 J
		16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M
4	22	22 L			22 J
		23 M Jury semestre 5 session 1 LP GEHR FI			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
5	23	29 L			29 J
		30 M			
		31 M			

Semestres impairs

Semestres pairs

Dimanches et fêtes légales

Examens impairs

Jurys impairs

Examens pairs

Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE LICENCE PROFESSIONNELLE

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M			2 J Examens semestre 6 session 1 LP GEHR FI			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L			3 M			3 S			3 M
10	28	4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V	32	50	5 L			5 J
		6 M			6 S	19	37	6 L			6 J			6 S			6 M			6 V Jury semestre 6 session 1 LP GEHR FI / Jury session 1 LP GEHR ALT
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M			10 V	24	42	10 L			10 M			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M			11 J Jury LP ATM session 2			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V	38	56	16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J Jury semestre 6 session 1 LP ATM			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L Examens semestre 5 session 2 LP GEHR FI / Examens session 2 LP GEHR ALT / Examens semestre 6 session 2 LP GEHR FI
		24 D			24 M			24 V	26	44	24 L			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J Interruption pédagogique universitaire			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M Jury session 2 LP GEHR ALT
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V			26 L			26 J
		27 M			27 S			27 L			27 J Examens semestre 5 session 2 LP ATM / Examens semestre 6 session 2 LP ATM			27 S			27 M			27 V Jury session 2 LP GEHR FI
		28 J			28 D	22	40	28 M			28 V	35	53	28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L Examens semestre 6 session 1 LP GEHR FI			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE MASTER MAE

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
		1 V			1 D			1 M Toussaint	48	14	1 V
35	1	2 S			2 L			2 J Interruption pédagogique universitaire			2 S
		3 D	40	6	3 M	44	10	3 V			3 D
		4 L			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M			5 J			5 D			5 M
36	2	6 M			6 V	45	11	6 L			6 M
		7 J			7 S			7 M			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S			9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
		11 L			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M	41	7	12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V			13 L			13 M
37	3	14 J			14 S	46	12	14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S			16 L			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
		18 L			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M			19 J			19 D			19 M
		20 M	42	8	20 V			20 L			20 M
38	4	21 J			21 S	47	13	21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S			23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
		25 L Rentrée M2 MAE			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M	43	9	26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V			27 L			27 M
39	5	28 J			28 S	48	14	28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
		1 L Jour de l'an			1 J
		2 M	5	23	2 V
		3 M			3 S
1	19	4 J Interruption pédagogique universitaire			4 D
		5 V			5 L
		6 S	6	24	6 M
		7 D			7 M
		8 L			8 J
2	20	9 M			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V			12 L
		13 S	7	25	13 M
		14 D			14 M
		15 L			15 J
3	21	16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V			19 L
		20 S	8	26	20 M
		21 D			21 M
		22 L			22 J
4	22	23 M			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
		29 L			29 J
5	23	30 M			
		31 M			

Semestres impairs

Semestres pairs

Dimanches et fêtes légales

Examens impairs

Jurys impairs

Examens pairs

Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE MASTER MAE

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M			2 J			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L			3 M			3 S			3 M
10	28	4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V			5 L			5 J
		6 M			6 S	19	37	6 L			6 J			6 S	32	50	6 M			6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L Jury semestre 9			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M			10 V	24	42	10 L			10 M			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V	38	56	16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V Jury Semestre 10 Jury M2 MAE ALT
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L Interruption pédagogique universitaire			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V	26	44	24 L			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 V			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M			27 S	22	40	27 L			27 J			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE MASTER MANAGEMENT

2023

Septembre

C	U			
35	1	1	V	
		2	S	
		3	D	
36	2	4	L	Rentrée M1 MCI / M1 EBA / M1 DAF M1 & M2 API (FI & ALT) / M1 & M2 S2IN (FI & ALT) M1 & M2 MZE / M1 AL
		5	M	Rentrée M1 CCPRO
		6	M	Rentrée M2 MCI / M2 CCPRO
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
37	3	11	L	Rentrée M1 & M2 SD ALT / M2 DAF M2 AL ALT
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
38	4	18	L	
		19	M	
		20	M	
		21	J	Rentrée M2 EBA ALT
		22	V	
		23	S	
		24	D	
39	5	25	L	
		26	M	
		27	M	
		28	J	
		29	V	
		30	S	

Octobre

C	U			
		1	D	
40	6	2	L	
		3	M	
		4	M	
		5	J	
		6	V	
		7	S	
		8	D	
41	7	9	L	
		10	M	
		11	M	
		12	J	
		13	V	
		14	S	
		15	D	
42	8	16	L	
		17	M	
		18	M	
		19	J	
		20	V	
		21	S	
		22	D	
43	9	23	L	
		24	M	
		25	M	
		26	J	
		27	V	
		28	S	
		29	D	
		30	L	Interruption pédagogique universitaire
		31	M	

Novembre

C	U			
44	10	1	M	Toussaint
		2	J	Interruption pédagogique universitaire
		3	V	
		4	S	
		5	D	
45	11	6	L	
		7	M	
		8	M	
		9	J	
		10	V	
		11	S	Armistice 1918
		12	D	
46	12	13	L	
		14	M	
		15	M	
		16	J	
		17	V	
		18	S	
		19	D	
47	13	20	L	
		21	M	
		22	M	
		23	J	
		24	V	
		25	S	
		26	D	
48	14	27	L	
		28	M	
		29	M	
		30	J	

Décembre

C	U			
48	14	1	V	
		2	S	
		3	D	
49	15	4	L	
		5	M	
		6	M	
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
50	16	11	L	
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
51	17	18	L	Examens semestre 7 (MZE/AL/DAF/EBA/MCI) semestre 9 (MZE/DAF/MCI/S2IN FI) session 1
		19	M	
		20	M	
		21	J	
		22	V	
		23	S	
		24	D	
52	18	25	L	Noël
		26	M	Interruption pédagogique universitaire
		27	M	
		28	J	
		29	V	
		30	S	
		31	D	

2024

Janvier

C	U			
1	19	1	L	Jour de l'an
		2	M	Interruption pédagogique universitaire
		3	M	
		4	J	
		5	V	
		6	S	
		7	D	
2	20	8	L	
		9	M	
		10	M	
		11	J	
		12	V	
		13	S	
		14	D	
3	21	15	L	
		16	M	
		17	M	
		18	J	
		19	V	
		20	S	
		21	D	
4	22	22	L	
		23	M	Jury semestre 9 session 1 (API FI & ALT/ S2IN FI & ALT)
		24	M	
		25	J	Jury semestre 7 session 1 (MZE/AL/DAF/EBA/MCI/API FI & ALT / S2IN FI & ALT)
		26	V	
		27	S	
		28	D	
5	23	29	L	
		30	M	
		31	M	

Février

C	U			
5	23	1	J	Jury semestre 9 session 1 (MZE/DAF/MCI)
		2	V	
		3	S	
		4	D	
6	24	5	L	
		6	M	
		7	M	
		8	J	
		9	V	
		10	S	
		11	D	
7	25	12	L	
		13	M	
		14	M	
		15	J	
		16	V	
		17	S	
		18	D	
8	26	19	L	
		20	M	
		21	M	
		22	J	
		23	V	
		24	S	
		25	D	
9	27	26	L	
		27	M	Interruption pédagogique universitaire
		28	M	
		29	J	

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE MASTER MANAGEMENT

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S Interruption pédagogique universitaire			2 M			2 J			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L Jury semestre 10 session 1 MZE
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L			3 M			3 S			3 M Jury semestre 10 session 1 DAF
10	28	4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V	32	50	5 L			5 J Jury Année M2 EBA ALT
		6 M			6 S	19	37	6 L			6 J Pré-Jury semestre 10 session 1 (API FI & ALT / S2IN FI & ALT)			6 S			6 M			6 V Jury Année M2 CCPRO ALT
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L Examens semestre 10 session 1 (API FI / S2IN FI)			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M			10 V	24	42	10 L			10 M Jury Année M1 CCPRO ALT			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M			11 J Jury semestre 7 et 8 session 2 (MZE/AL/DAF/EBA/API FI & ALT / S2IN FI & ALT)			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V Jury Année M1 & M2 SD ALT	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L			13 J Jury semestre 8 session 1 (MZE/AL/DAF/EBA/API FI & ALT / S2IN FI & ALT)			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L Jury semestre 7 session 2 et semestre 8 MCI			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V	38	56	16 L Examens sem. 10 session 2 MZE / DAF
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L			17 M			17 S			17 M Examens sem.9 & sem. 10 session 2 M2 MCI
12	30	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J Jury sem. 9 & 10 session 2 DAF
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V Jury sem. 9 & 10 session 2 MZE Jury Année M2 AL ALT
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L Jury sem. 9 & 10 session 2 API FI & ALT / S2IN FI & ALT
		24 D			24 M Interruption pédagogique universitaire			24 V	26	44	24 L Examens sesmestre 8 session 2 (MZE/AL/DAF/EBA)			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M Examens semestre 8 session 2 (API FI / S2IN FI)			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M Examens semestre 7 session 2 (MZE/AL/DAF/EBA/MCI)			27 S	22	40	27 L			27 J			27 S			27 M			27 V Jury sem. 9 & 10 session 2 MCI
		28 J Examens semestre 8 session 1 (MZE/AL/DAF/EBA)			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M Examens sem. 9 et sem. 10 session 2 (API FI & ALT / S2IN FI & ALT) Examens sem. 9 session 2 DAF			28 S
		29 V			29 L			29 M			29 S			29 L			29 J Examens sem. 9 session 2 MZE			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE MASTER TOURISME

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V			1 D	44	10	1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S	40	6	2 L			2 J			2 S
		3 D			3 M			3 V Interruption pédagogique universitaire			3 D
36	2	4 L			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M			5 J			5 D			5 M
		6 M			6 V	45	11	6 L			6 M
		7 J			7 S			7 M			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S	41	7	9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L Rentrée M1 + M2			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M			12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V	46	12	13 L			13 M
		14 J			14 S			14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S	42	8	16 L			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L			18 M			18 S	51	17	18 L Examens semestre 7 session 1 / Examens semestre 9 session 1
		19 M			19 J			19 D			19 M
		20 M			20 V	47	13	20 L			20 M
		21 J			21 S			21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S	43	9	23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	26 L			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M			26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V	48	14	27 L			27 M
		28 J			28 S			28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
1	19	1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M			2 V
		3 M			3 S
		4 J Interruption pédagogique universitaire			4 D
		5 V	6	24	5 L
		6 S			6 M
		7 D			7 M
2	20	8 L			8 J
		9 M			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M
3	21	15 L			15 J
		16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M
4	22	22 L			22 J Examens semestre 9 session 2
		23 M			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
5	23	29 L Jury semestre 7 Jury semestre 9 session 1			29 J
		30 M			
		31 M			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IAE MASTER TOURISME

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M			2 J Examens semestre 8 session 1 / Examens semestre 7 session 2			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L Jury semestre 8 session 1 / Jury semestre 7 session 2			3 M			3 S			3 M Examens semestre 10 session 2
10	28	4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V			5 L			5 J
		6 M			6 S			6 L			6 J			6 S			6 M			6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L Jury semestre 8 session 2	32	50	8 J			8 D
		9 S			9 M	19	37	9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M			10 V	24	42	10 L			10 M			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V			12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M Pré-Jury semestre 10 session 1			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L	33	51	15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V	38	56	16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L Examens semestre 8 session 2			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V			19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L			22 M			22 S	30	48	22 L	34	52	22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V	26	44	24 L			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J Interruption pédagogique universitaire			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V			26 L			26 J
		27 M			27 S	22	40	27 L			27 J			27 S			27 M			27 V Jury semestre 9 semestre 10 session 2 / Jury M2 MHRM ALT M2 MTD ALT
		28 J			28 D			28 M			28 V			28 D	35	53	28 M			28 S
		29 V			29 L Examens semestre 8 session 1 / Examens semestre 7 session 2			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L Jury M2 MIE ALT
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IUT ANNECY

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V			1 D	44	10	1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S	40	6	2 L			2 J Interruption pédagogique universitaire			2 S
		3 D			3 M			3 V			3 D
36	2	4 L			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M			5 J Jury semestres pairs alternance 2022/23			5 D			5 M
		6 M			6 V	45	11	6 L			6 M
		7 J			7 S			7 M			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S	41	7	9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M			12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V	46	12	13 L			13 M
		14 J			14 S			14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S	42	8	16 L			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M			19 J			19 D			19 M
		20 M			20 V	47	13	20 L			20 M
		21 J			21 S			21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S	43	9	23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	26 L			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M			26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V	48	14	27 L			27 M
		28 J			28 S			28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
1	19	1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M			2 V
		3 M			3 S
		4 J Interruption pédagogique universitaire			4 D
		5 V	6	24	5 L
		6 S			6 M
		7 D			7 M
2	20	8 L			8 J Jury semestres impairs
		9 M			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M
3	21	15 L			15 J
		16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M
4	22	22 L			22 J
		23 M			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
5	23	29 L			29 J
		30 M			
		31 M			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IUT ANNECY

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
		1 V Interruption pédagogique universitaire			1 L Lundi de Pâques			1 M Fête du travail			1 S			1 L			1 J			1 D
9	27	2 S			2 M			2 J			2 D			2 M			2 V			2 L
		3 D			3 M	18	36	3 V			3 L			3 M	31	49	3 S			3 M
		4 L	14	32	4 J			4 S			4 M	27	45	4 J Jury semestre 2			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V			5 L	36	54	5 J
10	28	6 M			6 S			6 L	23	41	6 J			6 S			6 M			6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D	32	50	7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L			8 J			8 D
		9 S			9 M	19	37	9 J Ascension			9 D			9 M			9 V			9 L
		10 D			10 M			10 V			10 L			10 M			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S	24	42	11 M			11 J			11 D	37	55	11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S			13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D	20	38	14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V	38	56	16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M Interruption pédagogique universitaire			24 V	26	44	24 L			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M			27 S	22	40	27 L			27 J Jury smestres 4 et 6			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IUT CHAMBERY

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V Rentrée GACO/GACOM2, GCCD2			1 D	44	10	1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S	40	6	2 L Rentrée LP IDI			2 J Interruption pédagogique universitaire			2 S
		3 D			3 M			3 V			3 D
36	2	4 L Rentrée MMI2, GACO/GACOM1, SGM2 et SGM3, GCCD1, PEC2 et PEC3			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M Rentrée MMI1, SGM1, PEC1			5 J			5 D			5 M
		6 M			6 V Rentrée DU BIM	45	11	6 L Rentrée DSCG			6 M
		7 J			7 S			7 M			7 J
		8 V			8 D			8 M			8 V
		9 S	41	7	9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L Rentrée MMI3 CN			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M			12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V	46	12	13 L			13 M
		14 J Rentrée LP BtoB			14 S			14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S	42	8	16 L départ stage SGM2			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L Rentrée MMI3 DW, GCCD3, LP GEPSAC et GRH			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M			19 J			19 D			19 M
		20 M			20 V	47	13	20 L			20 M
		21 J			21 S			21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S	43	9	23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	26 L			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M			26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V	48	14	27 L			27 M
		28 J			28 S			28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L			30 J			30 S
					31 M Interruption pédagogique universitaire						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
1	19	1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M			2 V
		3 M			3 S
		4 J Interruption pédagogique universitaire			4 D
		5 V	6	24	5 L départ stage GCCD2
		6 S			6 M
		7 D			7 M
2	20	8 L Rentrée DU IOT			8 J
		9 M			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M
3	21	15 L			15 J
		16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M
4	22	22 L			22 J
		23 M			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V	9	27	26 L
		27 S			27 M Interruption pédagogique universitaire
		28 D			28 M
5	23	29 L			29 J
		30 M			
		31 M			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales

Examens impairs
Jurys impairs

Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - IUT CHAMBERY

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L Départ stage GACO2	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M départ stage PEC2			2 J			2 D			2 M Grand jury S6 et BUT			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L			3 M			3 S			3 M
10	28	4 L départ stage SGM3			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V remise diplôme BUT, LP IDI, GRH, BTOB			5 L			5 J
		6 M			6 S	19	37	6 L			6 J			6 S			6 M			6 V
		7 J Grand jury S1, S3			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L Grand jury S2, S4	32	50	8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V	37	55	9 L
		10 D			10 M			10 V	24	42	10 L			10 M			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L Départ stage GCCD1			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V	38	56	16 L
		17 D			17 M Interruption pédagogique IUT			17 V	25	43	17 L			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L Départ stage MMI3 CN			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L Interruption pédagogique universitaire			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V	26	44	24 L			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M			27 S	22	40	27 L Départ stage GACO1			27 J			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L Départ stage MMI2			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V Grand jury GACO2 et SGM2 Alternance			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

PROJET DE CALENDRIER UFR LLSH 2023-2024

Semestre Enseignement		Semaine	Mois	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	35	28/08 au 02/09	Septembre					PRE-RENTREE	
Début S1	36	04 au 9	Septembre	PRE-RENTREE	1	1	1	1	
Début TD et UAI	37	11 au 16	Septembre	1	2	2	2	2	
LT1	38	18 au 23	Septembre	2	3	3	3	3	
LT2	39	25 au 30	Septembre	3	4	4	4	4	
LT3	40	02 au 07	Octobre	4	5	5	5	5	
LT4	41	9 au 14	Octobre	5	6	6	6	6	
LT5	42	16 au 21	Octobre	6	7	7	7	7	
LT6	43	23 au 28	Octobre	7	8	8	8	8	
v. de Toussaint	44	30/10 au 04	Novembre	*v. de Toussaint*	*v. de Toussaint*	***01-nov***	*v. de Toussaint*	*v. de Toussaint*	
LT7	45	06 au 11	Novembre	8	9	9	9	9	***11-nov***
LT8	46	13 au 18	Novembre	9	10	10	10	10	
LT9	47	20 au 25	Novembre	10	11	11	11	11	
LT10	48	27/11 au 02/12	Décembre	11	12	12	12	12	
LT11	49	04 au 9	Décembre	12	13	13	13	13	
	50	11 au 16	Décembre	13	14	14	14	14	
EXAMENS	51	18 au 23	Décembre	**SESSION 1 EXAMENS : SEMESTRES 1/3/5/7/9**					
v. de Noël	52	25 au 30	Janvier	***Noël***	*v. de Noël*	*v. de Noël*	*v. de Noël*	*v. de Noël*	
v. de Noël	1	01 au 06	Janvier	***jour de l'an***	*v. de Noël*	*v. de Noël*	*v. de Noël*	*v. de Noël*	
EXAMENS	2	8 au 13	Janvier	**SESSION 1 EXAMENS A JACOB : SEMESTRES 1/3/5/7/9**					
CCI seconde chance	3	15 au 20	Janvier	1 + CCI 2d Chance	1 + CCI 2d Chance	1 + CCI 2d Chance	1 + CCI 2d Chance	1 + CCI 2d Chance	
LT1	4	22 au 27	Janvier	2	2	2	2	2	
LT2	5	29/01 au 3/02	Janvier	3	3	3	**Retour des copies**	3	
LT3	6	5 au 10	Février	4	4	4	4	4	
v. d'hiver	7	12 au 17	Février	5	5	5	5	5	
LT4	8	19 au 24	Février	**JURYS SESSION 1 : SEMESTRES 1/3/5/7/9**			6	**RESULTATS**	
v. d'hiver	9	26/02 au 03/03	Février	v. d'hiver	v. d'hiver	v. d'hiver	v. d'hiver	v. d'hiver	
LT6	10	4 au 9	Mars	7	7	7	7	7	
LT7	11	11 au 16	Mars	8	8	8	8	8	
LT8	12	18 au 23	Mars	9	9	9	9	9	
LT9	13	25 au 30	Mars	10	10	10	10	10	
LT10	14	01 au 06	Avril	*Lundi de pâques*	11	11	11	11	
LT11	15	8 au 14	Avril	11	12	12	12	12	
v. de printemps	16	15 au 20	Avril	12	13	13	13	13	
	17	22 au 27	Avril	*v. de printemps*	*v. de printemps*	*v. de printemps*	*v. de printemps*	*v. de printemps*	
EXAMENS	18	29/04 au 4/05	Mai	***SESSION 1 EXAMENS : SEMESTRE 2/4/6/8/10***		*1er mai*	***SESSION 1 EXAMENS : SEMESTRE 2/4/6/8/10***		
EXAMENS	19	06 au 11	Mai	***SESSION 1 EXAMENS : SEMESTRE 2/4/6/8/10***		*08-mai*	***Ascension***	***Pont Ascension***	
	20	13 au 18	Mai	***SESSION 1 EXAMENS : SEMESTRE 2/4/6/8/10***					
CCI seconde chance	21	20 au 25	Mai	***Pentecôte***			**Retour des copies**		
	22	27 au 1/06	Mai					**JURYS SESSION 1 : SEMESTRES**	
	23	03 au 08	Juin	**JURYS SESSION 1 : SEMESTRES 2/4/6/8/10**		**RESULTATS**			
	24	10 au 15	Juin						
EXAMENS	25	17 au 22	Juin	**SESSION 2 EXAMENS JACOB ET/OU BOURGET : SEMESTRES IMPAIRS**					
EXAMENS	26	24 au 29	Juin	**SESSION 2 EXAMENS JACOB ET/OU BOURGET : SEMESTRES PAIRS (et IMPAIRS SI BESOIN)**					
	27	1 au 6/07	Juillet				**Retour des copies**		
	28	08 au 13	Juillet			**Jurys session 2 - S 1 à 10**			
	29	15 au 22	Juillet	**RESULTATS**					

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - POLYTECH

2023

C	U	Septembre	C	U	Octobre	C	U	Novembre	C	U	Décembre
35	1	1 V			1 D			1 M Toussaint	48	14	1 V
		2 S			2 L Rentrée FISE5 et FISA5 BAT			2 J			2 S
		3 D			3 M	44	10	3 V Interruption pédagogique universitaire			3 D
36	2	4 L Rentrée peiP, FISA3 BAT et FISA4 MP			4 M			4 S	49	15	4 L
		5 M Rentrée FISE3	40	6	5 J			5 D			5 M
		6 M Rentrée FISE4			6 V	45	11	6 L			6 M
		7 J			7 S			7 M			7 J
		8 V Rentrée FC MP3			8 D			8 M			8 V
		9 S			9 L			9 J			9 S
		10 D			10 M			10 V			10 D
37	3	11 L Rentrée FISA4 BAT, FISA5 MP et M2 SE FC			11 M			11 S Armistice 1918	50	16	11 L
		12 M Rentrée M1/M2 AM et SE	41	7	12 J			12 D			12 M
		13 M			13 V	46	12	13 L			13 M
		14 J			14 S			14 M			14 J
		15 V			15 D			15 M			15 V
		16 S			16 L			16 J			16 S
		17 D			17 M			17 V			17 D
38	4	18 L			18 M			18 S	51	17	18 L
		19 M	42	8	19 J			19 D			19 M
		20 M			20 V	47	13	20 L			20 M
		21 J			21 S			21 M			21 J
		22 V			22 D			22 M			22 V
		23 S			23 L			23 J			23 S
		24 D			24 M			24 V			24 D
39	5	25 L Rentrée FISA3 MP			25 M			25 S	52	18	25 L Noël
		26 M	43	9	26 J			26 D			26 M
		27 M			27 V	48	14	27 L			27 M
		28 J			28 S			28 M			28 J Interruption pédagogique universitaire
		29 V			29 D			29 M			29 V
		30 S			30 L Interruption pédagogique universitaire			30 J			30 S
					31 M						31 D

2024

C	U	Janvier	C	U	Février
		1 L Jour de l'an	5	23	1 J
		2 M Interruption pédagogique universitaire			2 V
1	19	3 M			3 S
		4 J			4 D
		5 V	6	24	5 L
		6 S			6 M
		7 D			7 M
2	20	8 L			8 J Jury S7 et S9 Master AM
		9 M			9 V
		10 M			10 S
		11 J			11 D
		12 V Fin S7 FISE	7	25	12 L
		13 S			13 M
		14 D			14 M
3	21	15 L			15 J Jury S7 FISE et FISA BAT
		16 M			16 V
		17 M			17 S
		18 J			18 D
		19 V Fin S5 FISE et FISA BAT et fin S7 FISA MP	8	26	19 L
		20 S			20 M
		21 D			21 M
4	22	22 L			22 J Jury S5 FISE et FISA BAT
		23 M			23 V
		24 M			24 S
		25 J			25 D
		26 V Fin S7 FISA BAT et fin S7 et S9 Master AM	9	27	26 L
		27 S			27 M
		28 D			28 M Interruption pédagogique universitaire
5	23	29 L			29 J
		30 M			
		31 M			

Semestres impairs

Semestres pairs

Dimanches et fêtes légales

Examens impairs

Jurys impairs

Examens pairs

Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - POLYTECH

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M			2 J			2 D			2 M			2 V	36	54	2 L
		3 D			3 M			3 V	23	41	3 L			3 S			3 S			3 M
10	28	4 L Epreuves comp S7 FISE et session 2 S7 et S9 Master AM / Jury S7 FISA MP			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M Jury S8 session 1 Master SE			5 V	32	50	5 L			5 J
		6 M			6 S	19	37	6 L			6 J Jury S8 FISE hors stage			6 S			6 M	37	55	6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V Fin S5 MP FC	15	33	8 L			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L Jury S9 FISE session comp et S9 FISA			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V			9 L
		10 D			10 M			10 V	24	42	10 L			10 M Jury S8 session 2 et M1 Master AM et SE			10 S			10 M
11	29	11 L Epreuves comp S5 FISE et S5 et S7 FISA BAT			11 J Jury S9 FISE (hors mobilité)			11 S			11 M			11 J Jury FISE3 et FISA3			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D			12 M Jury S8 session 1 Master AM			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L Jury S5 et S9 FISA MP			13 J Jury S6 FISE			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V Fin S9 FISE et fin S5 FISA MP	16	34	15 L			15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M Jury FISE4 et FISA4			16 V			16 L
		17 D			17 M			17 V Fin S8 FISE hors stage et fin S8 FISA MP			17 L			17 M			17 S	38	56	17 M
12	30	18 L Epreuves comp S5 FISE et S5 et S7 FISA BAT			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte	25	43	20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J Jury S7 et S9 session 2 Master AM et SE			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V fin S9 FISA BAT	17	35	22 L Interruption pédagogique universitaire			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V Fin S6 FISE et FISA BAT	26	44	24 L Epreuves session 2 S8 Master SE / Epreuves comp S6 et S8 FISE			24 M			24 S			24 M Jury FISE4 (mobilité), diplôme FISE et FISA, M2 AM et SE
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M Epreuves session 2 S8 Master AM			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M			27 S	22	40	27 L			27 J Jury S6 MP			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L Epreuves comp S9 FISE			29 M Fin S8 Master SE			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V Fin S8 Master AM						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - SceM Hors STAPS

2023

Septembre

C	U			
35	1	1	V	
		2	S	
		3	D	
36	2	4	L	Soutenances M1 & M2 / Jurys M1&M2 session 1 et 2
		5	M	
		6	M	
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
37	3	11	L	Soutenances M1 & M2 / Jurys M1&M2 session 1 et 2
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
38	4	18	L	Soutenances M1 & M2 / Jurys M1&M2 session 1 et 2
		19	M	
		20	M	
		21	J	
		22	V	
		23	S	
		24	D	
39	5	26	L	
		26	M	
		27	M	
		28	J	
		29	V	
		30	S	

Octobre

C	U			
		1	D	
40	6	2	L	
		3	M	
		4	M	
		5	J	
		6	V	
		7	S	
		8	D	
41	7	9	L	
		10	M	
		11	M	
		12	J	
		13	V	
		14	S	
		15	D	
42	8	16	L	
		17	M	
		18	M	
		19	J	
		20	V	
		21	S	
		22	D	
43	9	23	L	
		24	M	
		25	M	
		26	J	
		27	V	
		28	S	
		29	D	
		30	L	Interruption pédagogique universitaire
		31	M	

Novembre

C	U			
44	10	1	M	Toussaint
		2	J	Interruption pédagogique universitaire
		3	V	
		4	S	
		5	D	
45	11	6	L	
		7	M	
		8	M	
		9	J	
		10	V	
		11	S	Armistice 1918
		12	D	
46	12	13	L	
		14	M	
		15	M	
		16	J	
		17	V	
		18	S	
		19	D	
47	13	20	L	
		21	M	
		22	M	
		23	J	
		24	V	
		25	S	
		26	D	
48	14	27	L	
		28	M	
		29	M	
		30	J	

Décembre

C	U			
48	14	1	V	
		2	S	
		3	D	
49	15	4	L	
		5	M	
		6	M	
		7	J	
		8	V	
		9	S	
		10	D	
50	16	11	L	EXAMENS CONTROLES TERMINAUX (CT) SESSION 1 (Gymnase Emile Allais) L1 SV/ST S1 L2 SV/ST S3 L3 SV/ST S5 / Examens M1&M2 (selon calendriers alternance)
		12	M	
		13	M	
		14	J	
		15	V	
		16	S	
		17	D	
51	17	18	L	EXAMENS CONTRÔLES TERMINAUX (CT) SESSION 1 / L1 MPC, MISPI S1 L2 MATH, SPI, INFO, PC, PEIP S3, L3 MATH, SPI, INFO, PC S5 / Examens contrôles continus ou poursuite des cours L1 , L2, L3 SV et ST / Examens M1&M2 (selon calendriers alternance)
		19	M	
		20	M	
		21	J	
		22	V	
		23	S	
		24	D	
52	18	25	L	Noël
		26	M	Interruption pédagogique universitaire
		27	M	
		28	J	
		29	V	
		30	S	
		31	D	

2024

Janvier

C	U			
1	19	1	L	Jour de l'an
		2	M	Interruption pédagogique universitaire
		3	M	
		4	J	
		5	V	
		6	S	
		7	D	
2	20	8	L	EXAMENS CONTRÔLES TERMINAUX (CT SESSION 1 / GEOGRAPHIE S1, S3, S5
		9	M	
		10	M	
		11	J	
		12	V	
		13	S	
		14	D	
3	21	15	L	
		16	M	
		17	M	
		18	J	
		19	V	
		20	S	
		21	D	
4	22	22	L	
		23	M	
		24	M	
		25	J	
		26	V	
		27	S	
		28	D	
5	23	29	L	
		30	M	Remise des notes L1 SV/ST/GEO/MISPI/MPC L2 &L3 SV/ST/GEO/MATH/INFO/SPI/PC M1 et M2
		31	M	

Février

C	U			
5	23	1	J	
		2	V	
		3	S	
		4	D	
6	24	5	L	JURYS GEOGRAPHIE S1, S3, S5 session 1 / M1 et M2 session 1 (selon dates d'examens)
		6	M	
		7	M	
		8	J	
		9	V	
		10	S	
		11	D	
7	25	12	L	JURYS SV/ST/MPC/MISPI/PEIP S1, S3, S5 session 1 / M1 et M2 session 1 (selon dates d'examens)
		13	M	
		14	M	
		15	J	
		16	V	
		17	S	
		18	D	
8	26	19	L	
		20	M	
		21	M	
		22	J	
		23	V	
		24	S	
		25	D	
9	27	26	L	Interruption pédagogique universitaire
		27	M	
		28	M	
		29	J	

Semestres impairs

Semestres pairs

Dimanches et fêtes légales

Examens impairs

Jurys impairs

Examens pairs

Jurys pairs

Interruption pédagogique universitaire

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - SceM Hors STAPS

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L Remise de notes MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, GEOG	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M			2 J EXAMENS CONTROLES TERMINAUX (CT) MISPI, MPC, PEIP,GEOG S2 MATH, SPI, INFO, PC, PEIP, GEOG S4,S6			2 D			2 M			2 V			2 L
		3 D			3 M			3 V			3 L Jurys MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, S2, S4, S6			3 M			3 S			3 M
10	28	4 L Examens M1 et M2 S8 et S10 session 1 (selon calendrier alternance ou départ en stage) / Examens M1 et M2 S7 et S9 session 2 (selon calendrier alternance ou départ en stage)			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D	36	54	4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V	32	50	5 L			5 J
		6 M			6 S	19	37	6 L	23	41	6 J			6 S			6 M			6 V
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S
		8 V	15	33	8 L Jurys M1 et M2 S8 et S10 session 1 (selon calendrier alternance et soutenance de stage) / Jurys M1 et M2 S7 et S9 session 2 (selon calendrier alternance et soutenance de stage)			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L Jurys MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, GEOG semestre 1 à 6			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V			9 L
		10 D			10 M			10 V			10 L			10 M			10 S	37	55	10 M
11	29	11 L Examens M1 et M2 S8 et S10 session 1 (selon calendrier alternance ou départ en stage) / Examens M1 et M2 S7 et S9 session 2 (selon calendrier alternance ou départ en stage)			11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M
		12 M			12 V			12 D	24	42	12 M Examens Session 2 MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, GEOG S1, S3, S5			12 V	33	51	12 L			12 J
		13 M			13 S	20	38	13 L			13 J			13 S			13 M			13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V	16	34	15 L Interruption pédagogique uniquement UFR SceM			15 M Pratiques terrain ST S4, S6			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption	38	56	15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V			16 L
		17 D			17 M			17 V	25	43	17 L Examens session 2 GEOG S1 (examen commun avec Histoire)			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L Examens M1 et M2 S8 et S10 session 1 (selon calendrier alternance ou départ en stage) / Examens M1 et M2 S7 et S9 session 2 (selon calendrier alternance ou départ en stage)			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M			19 V			19 D			19 M Examens Session 2 MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, GEOG S2, S4, S6			19 V	34	52	19 L			19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte			20 J			20 S			20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M Remise notes GEOG S2, S4, S6			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L Interruption pédagogique universitaire toutes composantres sauf SceM / EXAMENS CONTROLES TERMINAUX (CT) session 1 SV, ST S2, S4, S6			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V	39	57	23 L
		24 D			24 M			24 V Remise notes SV S2, S4, S6 ST S2 MATH, INFO, SPI, PC, PEIP S2,S4, S6	26	44	24 L Examens Session 2 MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, S2, S4, S6 / Examens session 2 GEOG S2 (examen commun avec Histoire)			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L Examens M1 et M2 S8 et S10 session 1 (selon calendrier alternance ou départ en stage) / Examens M1 et M2 S7 et S9 session 2 (selon calendrier alternance ou départ en stage)			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V	35	53	26 L			26 J
		27 M			27 S			27 L			27 J			27 S			27 M			27 V
		28 J			28 D	22	40	28 M Remise notes ST, S4, S6			28 V			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L EXAMENS CONTROLES TERMINAUX (CT) SESSION 1 MISPI, MPC, PEIP,GEOG S2 MATH, SPI, INFO, PC, PEIP, GEOG S4,S6			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J Jurys GEOG S2, S4, S6			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V Jurys MATH, INFO, SPI, PC, PEIP, SV, ST, S2, S4, S6						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - SceM STAPS

2023

C	U	Septembre
35	1	1 V
		2 S
		3 D
36	2	4 L
		5 M
		6 M
		7 J
		8 V
		9 S
		10 D
37	3	11 L
		12 M
		13 M
		14 J — Jury STAPS S10 et diplôme
		15 V
		16 S
		17 D
38	4	18 L
		19 M
		20 M — Examens STAPS S10 session 2
		21 J
		22 V
		23 S
		24 D
39	5	26 L
		26 M
		27 M
		28 J
		29 V
		30 S

C	U	Octobre
		1 D
40	6	2 L
		3 M
		4 M
		5 J
		6 V
		7 S
		8 D
41	7	9 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		10 M
		11 M
		12 J
		13 V
		14 S
		15 D
42	8	16 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		17 M
		18 M
		19 J
		20 V
		21 S
		22 D
43	9	23 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		24 M
		25 M
		26 J
		27 V
		28 S
		29 D
		30 L — Interruption pédagogique universitaire
		31 M

C	U	Novembre
		1 M — Toussaint
44	10	2 J
		3 V — Interruption pédagogique universitaire
		4 S
		5 D
45	11	6 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		7 M
		8 M
		9 J
		10 V
		11 S — Armistice 1918
		12 D
46	12	13 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		14 M
		15 M
		16 J
		17 V
		18 S
		19 D
47	13	20 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		21 M
		22 M
		23 J
		24 V
		25 S
		26 D
48	14	27 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		28 M
		29 M
		30 J

C	U	Décembre
48	14	1 V
		2 S
		3 D
49	15	4 L — Examens anticipés STAPS S1, S3, S5, S7, S9 DEUST S1, S3 session 1
		5 M
		6 M
		7 J
		8 V
		9 S
		10 D
50	16	11 L — EXAMENS CONTRÔLES TERMINAUX (CT) STAPS S1, S3, S5, S7 DEUST S1, S3 — Espace Emile Allais (Bourget)
		12 M
		13 M
		14 J
		15 V
		16 S
		17 D
51	17	18 L — Examens Contrôles continus ou poursuite des cours STAPS S1, S3, S5, S7 + DEUST S1, S3
		19 M
		20 M
		21 J
		22 V
		23 S
		24 D
52	18	25 L — Noël
		26 M — Interruption pédagogique universitaire
		27 M
		28 J
		29 V
		30 S
		31 D

2024

C	U	Janvier
1	19	1 L — Jour de l'an
		2 M
		3 M
		4 J — Interruption pédagogique universitaire
		5 V
		6 S
		7 D
2	20	8 L
		9 M
		10 M
		11 J
		12 V
		13 S
		14 D
3	21	15 L
		16 M
		17 M
		18 J — STAPS : date limite remise notes S3 et S5
		19 V
		20 S
		21 D
4	22	22 L — le 22 janvier : date limite remise notes S1, S7, DEUST
		23 M
		24 M
		25 J
		26 V — Jurys STAPS S3 et S5 session 1
		27 S
		28 D
5	23	29 L
		30 M
		31 M

C	U	Février
5	23	1 J — Jurys STAPS S1 et S7 session 1
		2 V — Jurys STAPS DEUST S3 session 1
		3 S
		4 D
6	24	5 L
		6 M
		7 M
		8 J
		9 V
		10 S
		11 D
7	25	12 L
		13 M
		14 M
		15 J
		16 V
		17 S
		18 D
8	26	19 L
		20 M
		21 M
		22 J
		23 V
		24 S
		25 D
9	27	26 L — Interruption pédagogique universitaire
		27 M
		28 M
		29 J

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Approuvé par la CFVU du CAC du 15 juin 2023

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Calendrier pédagogique 2023-2024 - SceM STAPS

2024

C	U	Mars	C	U	Avril	C	U	Mai	C	U	Juin	C	U	Juillet	C	U	Août	C	U	Septembre
9	27	1 V Interruption pédagogique universitaire	14	32	1 L Lundi de Pâques	18	36	1 M Fête du travail			1 S	27	45	1 L	31	49	1 J			1 D
		2 S			2 M Examens anticipés STAPS S2, S4 et S6 DEUST S2, S4 session 1			2 J			2 D			2 M STAPS :date limite remise de notes S2, S4, S6, S8 session 2			2 V	36	54	2 L Examens DEUST S2 et S4 session 2
		3 D			3 M			3 V			3 L Examens STAPS S1, S3, S5 et S7 session 2			3 M			3 S			3 M
10	28	4 L			4 J			4 S			4 M Jurys S8 session 1			4 J			4 D			4 M
		5 M			5 V			5 D			5 M			5 V			5 L			5 J
		6 M			6 S	19	37	6 L STAPS Session spéciale SHN du S1 au S6	23	41	6 J			6 S	32	50	6 M			6 V Jurys DEUST S2 et S4 session 2
		7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 J			7 S
		8 V	15	33	8 L Examens anticipés STAPS S2, S4 et S6 DEUSTS2, S4 session 1			8 M Victoire 1945			8 S	28	46	8 L Jurys STAPS du S1 au S8 SESSION 2 + diplômes DEUST S2 et S4 session 1			8 J			8 D
		9 S			9 M			9 J Ascension			9 D			9 M			9 V			9 L
		10 D			10 M			10 V			10 L			10 M			10 S			10 M
11	29	11 L			11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M
		12 M Examens anticipés STAPS S2, S4 et S6 session 1			12 V			12 D			12 M			12 V			12 L			12 J
		13 M			13 S			13 L Examens STAPS S8, / Examens DEUST S1 et S3 session 2 / Session spéciale SHN du S1 au S6 (sous réserve)	24	42	13 J Examens STAPS S2, S4, S6 session 2			13 S	33	51	13 M	37	55	13 V
		14 J			14 D			14 M			14 V			14 D Fête nationale			14 M			14 S
		15 V Jurys DEUST S1 session 1	16	34	15 L Interruption pédagogique uniquement UFR SceM	20	38	15 M			15 S	29	47	15 L			15 J Assomption			15 D
		16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V			16 L
		17 D			17 M			17 V			17 L Examens STAPS S2, S4, S6 session 2 / Examens STAPS S8 session 2			17 M			17 S			17 M
12	30	18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M
		19 M Examens anticipés STAPS S2, S4 et S6 DEUST S2, S4 session 1			19 V			19 D			19 M			19 V			19 L	38	56	19 J
		20 M			20 S	21	39	20 L Pentecôte	25	43	20 J			20 S	34	52	20 M			20 V
		21 J			21 D			21 M le 21 mai :date limite remise de notes S2, S4 et S6 + session SHN session 1			21 V			21 D			21 M			21 S
		22 V	17	35	22 L Interruption pédagogique universitaire toutes composantres sauf SceM / EXAMENS CONTROLES TERMINAUX (CT) session 1 STAPS S2, S4, S6			22 M			22 S	30	48	22 L			22 J			22 D
		23 S			23 M			23 J Jurys STAPS S2, S4, S6 et diplômes DEUG et LICENCE session 1			23 D			23 M			23 V			23 L
		24 D			24 M			24 V			24 L			24 M			24 S			24 M
13	31	25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M
		26 M			26 V			26 D			26 M			26 V			26 L			26 J
		27 M Examens anticipés STAPS S2, S4 et S6 DEUST S2, S4 session 1			27 S	22	40	27 L / Pratiques sportives STAPS du S1 au S6 +empêchés +SHN	26	44	27 J			27 S	35	53	27 M	39	57	27 V
		28 J			28 D			28 M			28 V STAPS : date limite remise de notes S1, S3, S5, S7 session 2			28 D			28 M			28 S
		29 V			29 L			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D
		30 S			30 M			30 J Date limite remise notes S8			30 D			30 M			30 V			30 L
		31 D						31 V						31 M			31 S			

Semestres impairs
Semestres pairs
Dimanches et fêtes légales
Examens impairs
Jurys impairs
Examens pairs
Jurys pairs

Interruptions pédagogiques (vote au CA du 14/03/2023)

Toussaint (facultative) :	du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
Noël :	du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
Hiver :	du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
Printemps :	du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin